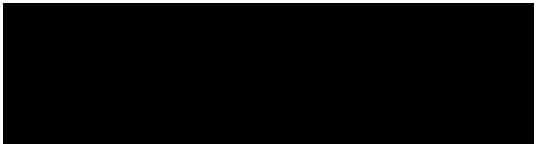


Québec, le 3 mai 2021



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2021-04-13-005

Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 13 avril dernier, il appert de nos recherches et de notre analyse que les documents accessibles détenus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, concernant les entreprises Expédition Mi-Loup et Chenil La Poursuite inc., totalisent 136 pages.

Selon les dispositions prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès » et au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r.3), je vous informe que les coûts relatifs à la reproduction de ces documents s'élèvent à 47,71 \$ (136 pages x 0,41 \$ = 55,76 \$ - 8,05 \$ franchise), dont une facture vous parviendra sous pli séparé.

Par conséquent, nous vous demandons de nous faire parvenir un chèque ou un mandat postal d'un montant de 47,71 \$ à l'ordre du ministre des Finances et de le poster à mon attention, à l'adresse indiquée au bas de page. À la réception de votre paiement, nous vous transmettrons donc les documents accessibles.

Dans les documents qui vous seront transmis, je vous informe que certains renseignements auront été caviardés en application des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Ainsi, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons vous communiquer certains renseignements fournis par un tiers sans son consentement.

De plus, les articles 53 et 54 de la Loi d'accès ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

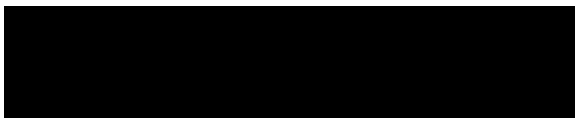
...2

Enfin, nous refusons l'accès et avons caviardé des renseignements en application de l'article 28 de la Loi sur l'accès, qui oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 50 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 23

Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

Article 24

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

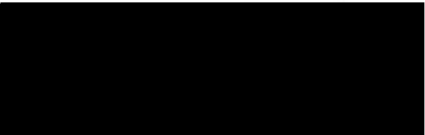
Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

PLAIGNANT :



Dossier plainte no 1127727
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925A Lambert
Municipalité : LEVIS
exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : courriel
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2020-03-04 11:45:01	[REDACTED]	1	1	7
2020-03-03 14:20:56	[REDACTED]	1	8	2
2020-03-03 12:00:01	[REDACTED]	2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Environnement plein d'urine et d'excréments, ont des barils bleus comme niche, bols pas à l'épreuve des renversements, le contenu du bol (mélange croquettes et eau) est gelé. Il y a du sang et des restes de plumes de poulets près des chiens. les traces du harnais sont visible dans le pelage d'un chien qui semble aussi avoir une bosse au niveau de la croupe.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3237475	2020-06-29	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
[REDACTED]	2020-03-04 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-03-04

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Étant donné le temps écoulé entre la réception et le traitement de la plainte à cause du confinement obligatoire en lien avec la pandémie, les animaux se retrouvent actuellement dans un tout autre contexte. Leur condition de garde en hiver est très différent de celle en été. Lors de ma visite, il n'y avait pas d'accumulation de matière fécale.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2020-07-06 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-06-29

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1127283
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925A Lambert
Municipalité : LEVIS
exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : courriel
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2020-02-27 08:00:01		1	1	7
2020-02-24 07:51:25		1	8	2
2020-02-24 07:49:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

the canine treatment we witnessed was inhumane and cruel. The dogs were living outside tied to crates with only a few feet of area to walk around in the freezing cold. I witnessed one dog shivering. Many did not have water and the ones that did had frozen water. They defecated in the same area in which they ate. Nothing was cleaned, neither the dead chicken carcasses fed to them, nor their poop and pee. Dogs with short fur were visibly unhealthily underweight. Their ribs were easily seen through their skin. I saw multiple dogs being dragged across the snow, with their front paws unable to reach the ground. The dogs were struggling to try to get their paws back down. The dogs obviously did not have sufficient breaks since multiple groups witnessed their dogs trying to defecate while running

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3237475	2020-06-29	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2020-02-27 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-02-27

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Dans le contexte de la COVID-19, la plainte a été traité beaucoup plus tard.

Dans la saison d'été les chiens sont dans une toute autre situation. Ils ne travaillent pas, sont en bonne condition de chair et ont une partie ombragée pour se mettre à l'abri du soleil.

Retour au plaignant par courriel

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2020-06-29 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-06-29

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1127175
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925A Lambert
Municipalité : LEVIS
Exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : spa de québec
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2020-02-24 09:00:01		1	1	7
2020-02-19 15:25:03		1	8	2
2020-02-19 14:57:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

CHENIL LA POURSUITE, CHIENS SANS EAU, À
L'EXTÉRIEUR, TRÈS MAIGRES, SEULE NOURRITURE POULET
CRU, JAMAIS DE PAUSE, PROPRIÉTAIRE RUDE AVEC LES
CHIENS

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

3237475 2020-06-29 0 2111699 3 CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp Prise en charge

2020-02-24 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-02-24

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Dans le contexte de la COVID-19, la plainte a été traité beaucoup plus tard.

Dans la saison d'été les chiens sont dans une toute autre situation. Ils ne travaillent pas, sont en bonne condition de chair et ont une partie ombragée pour se mettre à l'abri du soleil.

L'employé rude avec les chiens a été remercié de ces sweervices.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2020-06-29 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-06-29

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1127031
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925A Lambert
Municipalité : LEVIS
exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : mffp
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2020-02-24 09:00:01		1	1	7
2020-02-17 11:23:20		1	8	2
2020-02-17 09:00:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

I have witnessed animal abuse today at Chenil La Poursuite It broke my heart and shattered as soon as I witnessed this. Dogs on 1 foot leashes; outside night and day; no shelter; no food, or water. As I observed the dogs they all looked under 70 pounds (adult). The adult dogs and teen dogs are forced to stay outside in the freezing cold day and night. The puppies are kept in small cages all shoved it together with no space or water/food. Please help this concern and make this world a better place.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3237475	2020-06-29	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.
3236389	2020-06-22	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp

Prise en charge

2020-02-24 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-02-24

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : dans le contexte de la COVID-19, l'inspection s'est fait beaucoup plus tard soit en début d'été. Les chiens sont dans un tout autre contexte. Actuellement, les chiens ne travaillent pas, ils sont en bonne condition de chair et ont une zone ombragée pour se cacher du soleil. Un protocole d'exercices a été demandé.

Retour au plaignant par courriel

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2020-06-29 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-06-29

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1127133
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925A Lambert
Municipalité : LEVIS
exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : via spa de québec
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2020-02-24 08:00:01	[REDACTED]	1	1	7
2020-02-19 08:23:58	[REDACTED]	1	8	2
2020-02-19 08:20:01	[REDACTED]	2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

CHIENS EN SOUS POIDS, TRÈS MAIGRES, ENCHAÎNÉS
DEHORS TOUTE LA JOURNÉE, TOUTE LA NUIT, UN CHIEN
AVEC PLAIE OUVERTE, INCERTAIN DES SOINS, S'IL Y EN
A, [REDACTED]

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3186691	2020-01-29	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
JEAN DESCHENES	2020-02-24

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-02-24

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Plainte associé à l'inspection du 29 Janvier 2020

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : F
Retour information au plaignant : Impossible à contacter
Plainte réglée le : 2020-02-24

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2020-01-29

Heure d'arrivée: 13:45

Numéro du rapport d'inspection:3186691

Raison de la visite: visite de plainte (04)

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner les soins de santé que nécessite l'état des animaux.	
2	S'assurer que l'animal a la morphologie, le pelage, l'âge, l'état de santé et le degré d'adaptation au froid ou à la chaleur avant son hébergement à l'extérieur.	L'animal est maigre. / Chien / Plusieurs chiens trop maigres, avec un degré d'adaptation plus faible au froid
3	Fournir à un chat ou un chien une cage ou un enclos d'une dimension suffisante pour qu'il puisse s'y tenir debout et s'y asseoir normalement, s'y retourner facilement, s'y étirer complètement et s'y allonger sur le côté, les membres en pleine extension.	La construction ou la conception est inadéquate. / Cage / les cages pour la nuit ne permettent pas au chiens de s'asseoir ou de se maintenir debout normalement
4	Informations recueillies	Chien / 210 / 210 adultes + environ 25 chiots

REMARQUES

Inspection en lien avec une plainte. L'inspection se fait en présence de [REDACTED]
Nous sommes en pleine saison forte et les chiens travaillent beaucoup plus.
Plusieurs démontrent des signes évident de maigreur. Nous le remarquons plus chez les Alaskan, (on voit à distance les côtes et les ischiens). Mais il y a aussi des Huskys que l'on peut voir et sentir facilement les côtes.
Les chiens croisé Alaskan avec poil court ne sont pas physiologiquement constitués pour supporter les froid intenses comme les Husky.

[REDACTED] mentionne qu'à partir de -30 Celcius, ces chiens sont entrés dans des cages dans un bâtiment pour la nuit.

Je recommande de les entrer à partir de -15 degrés C.

Aussi ces cages ne sont pas conforme au niveau de la grandeur. Ce sont des cages de transport et doivent être utilisées comme tel.

Faudra penser à une autre installation.

Pour les chiens maigres, je recommande un apport énergétique supplémentaire pour leur permettre un gain de poids.

Une visite de contrôle sera effectué en fin mars ou début avril pour vérifier l'état de chair de ces chiens.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guideapplication_Loi_Bien_etre_animal.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide_reglement_chats_chiens.pdf.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2020-01-29

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3186691 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : [REDACTED]

PLAIGNANT :



Dossier plainte no 1126169
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Inukshuk
Adresse : 1925 A Chemin Lambert
Municipalité : LEVIS
exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : COG
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2020-01-28 16:30:01	[REDACTED]	1	1	7
2020-01-28 09:38:28	[REDACTED]	1	8	2
2020-01-24 12:23:01	[REDACTED]	2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

[REDACTED]
un groupe dans un endroit où il font des tours de
traîneaux à chien.

Description complémentaire :

Les chiens étaient mal en point, semblait mal
nourri. Des amas de poules mortes sur le sol et
nourrissent les chiens avec

cela. Des morceaux de poule un peu partout. Semble

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3186691	2020-01-29	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
[REDACTED]	2020-01-28

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-01-28

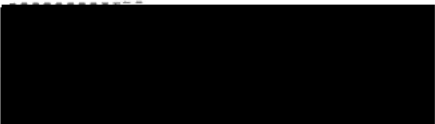
CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Chien démontrant de la maigreur

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : F
Retour information au plaignant : 2020-02-03 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-01-29

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :



Dossier plainte no 1125857
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925 A Lambert
Municipalité : LEVIS
exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : courriel
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm	Reg	Adm_Loc
2020-01-22 08:00:01	[REDACTED]	1	1		7
2020-01-21 09:39:44	[REDACTED]	1	8		2
2020-01-21 09:19:01	[REDACTED]	2	3		0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

The dogs at this establishment were gravely under weight and provide with little to no water along. They were chained up on collars that were too tight for some of the dogs and some of the harness did were too tight on the dogs. After the sledding some dogs were tied up outside of the kennel with no food or water available. The chains were very short giving the dogs little room to move around. There were dogs that were not meant for such cold temperatures out in the cold such as Rottweiler mixes with very weak coats. The dogs were only given barrels to sleep in and due to the limited walking range they were surrounded by their own poop and bodily fluids. The place was understaffed and the few staff members there were very rough in handling the dogs.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3186691	2020-01-29	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
[REDACTED]	2020-01-22

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-01-22

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Plusieurs chien plus maigres que la normale

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : F
Retour information au plaignant : 2020-01-29 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-01-29

* * * FIN DU RAPPORT * * *

Examen Général Visite

Par :

Date : 10/11/2017, 10:59:22

S :

Anamnèse : Braque allemand x Husky MI de 9 ans se présente pour examen annuel à cause d'une plainte du MAPAQ. Donc le MAPAQ oblige un examen annuel de santé chez le vétérinaire. M. l'a depuis 5 ans, il est un chien de traîneau. M. mentionne que depuis qu'il l'a, il a toujours bu beaucoup d'eau. Mange environ 2 lbs de viande crue (poulet) par jour. Pas de vomissement, ni de diarrhée, mange bien, chien d'extérieur seulement, reste dans un enclos dehors. Pas de boiterie, beaucoup d'énergie. Il cohabite avec 200 autres chiens gardé dans les enclos sur de la paille.

État de l'animal : Alerle Abattu Comateux Dangereux

O :

Température : 38.3 °C

Poids : 31.3 kg

TRC : <2 sec 2 sec >2 sec

Muqueuses : roses rouges blanches jaunes autres

Hydratation : Normal Anormal N / E

État de chair : 3. Maigre

1.1 Système Cardiaque (Auscultation) : Normal Anormal N / E

1.2 Fréquences cardiaques (Battements/Minutes) : 85

2.1 Système Respiratoire(Auscultation) : Normal Anormal N / E

2.2 Fréquence Respiratoire (Respirations / Minutes) :

3. Système Oculaire : Normal Anormal N / E

4. Système Auditif : Normal Anormal N / E

5. Système Digestif : Normal Anormal N / E

6. Système Lymphatique : Normal Anormal N / E

Examen Général Visite

Par :

Date : 10/11/2017, 10:59:22

7. Système Génito-Urinaire : Normal Anormal N/E
8. Système Musculo-Squelettique : Normal Anormal N/E
9. Système Tégumentaire : Normal Anormal N/E
10. Maladie Congénitale : Absence Présence
11. Système Neurologique : Normal Anormal N/E

Liste des problèmes :

- 1- Auscultation : RAS, pas de souffle ni d'arythmie audible. Bon pouls fort et concordant
- 2- Auscultation : RAS, pas de bruits respiratoires anormaux. BBVs audible sur toute l'aire d'auscultation. Pas d'écoulements AN an des narines. Patron respiratoire normal.
- 3- OU: Pas d'écoulement anormaux ou de rougeur. Fond d'œil : RAS, Tapetum non pigmenté
- 4- AD : L'extrémitée de la pinea manquante (Ancienne blessure, maintenant cicatrisée)
AU: Sécrétions cérumineuses an canal externe en quantité modéré sans évidence d'érythème, Otoscopie : Tympan : RAS , légères sécrétions an canal interne , pas d'inflammation
- 5- Palpation abdominale : Légèrement distendue mais confortable sans effet de masse ou d'organomégalie. Attrition généralisée avec dentine tertiaire sur toutes les dents. Abrasion caudales de 104-204. Léger tartre généralisé, Bonne occlusion.
- 6- NLs : RAS
- 7- 2 testicules scrotales symétriques , sans évidence de masse.
- 8- Pas d'effusion an des articulations, Rotules : Pas d'évidence de luxation de rotule et semble confortable. Pas de douleur à la manipulation des hanches.
- 9- Pelage sec et terne avec présence de sable/terre. Pas d'évidence de puces ou déchets de puces.
Pas d'évidence de lésions/plaies actives. Plusieurs cicatrices d'ancienne plaies (Bien guéries) an temporal G , an de la hanche G.Zone alopecique an mi queue de 5 cm de long X 0,5 cm avec une zone plus érythémateuse.
- 10- Pas d'hernie ombilical

A :

DDX :

Amairissement : Parasitisme, Perte de protéines (GI(PLE), Rénal, 3e espaces), IBD, Déficience nutritionnel, Insuffisance pancréatite exocrine, Pancréatite, Diabète, Addison, Insuffisance hépatique, Lymphosarcome intestinal, Néoplasie, etc.

Plan diagnostique :

Hémato-bioch complète : Aucune anomalies significatives
Légère élévation de l'urée (13.9 nmol/L) sans élévation de la créate , pouvant correspondre à un animal nourri avec de la viande crue ou un saignement GI (Moins probable considérant que animal non anémique).
Légère monocytose : Peut être associé au stress ou processus inflammatoire aigue/Chronique
Légère éosinophilie : Peut être observé chez un animal parasité , lors d'une inflammation éosinophilique idiopathique ou moins probablement dans ce cas une réaction allergique (Piqure d'insecte ou hypersensibilité)

Coprologie (35 \$) : Négative
Snap 4DX (50\$) : Négatif

DX :

Animal maigre
Attrition dentaire généralisée + Abrasion caudale des canines
Cicatrices d'anciennes plaies (résolues)

Examen Général Visite

Par [REDACTED]

Date : 10/11/2017, 10:59:22

P :

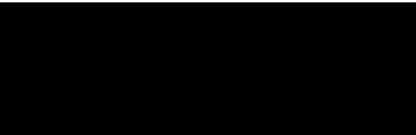
TRX :

RVET :

- Animal amaigri à l'examen physique donc recommande de faire un bilan complet pour voir si anomalies an des organes internes pourrait expliquer cet amaigrissement chronique selon Mr. Accepté
- Suite aux analyses sanguines et à l'examen physique : Recc de faire une analyse de selles (coprologie d'un Pool des selles des chiens du chenil) afin de mettre ne place un programme strict de vermifugation pour cet animal et pour les animaux qui le côtoie si besoin. Accepté pour Man mais pas de collecte de Pool
- Rec d'améliorer le confort de l'animal en ajouter des couvertes ou coussins au sol. De ne pas mettre dans une cage avec des barreaux. Man devra être gardé dans un endroit chaud et confortable le temps de sa convalescence afin de limiter les pertes énergétiques associées à la termo-régulation.
- Recc une diète engraisante afin de stimuler la prise de poids de cet animal. Idéal = cote de chair de 5/9 (Recc nourriture GI high energy de royal canin en croquettes ou en conserve). Selon la taille , l'âge de l'animal et sa condition actuelle , ses besoins caloriques quotidien seraient de : 1 515 Kcal. Accepté par Mr.
- Compte tenu du statut vaccinal inconnu de cet animal et de son mode de vie, je recommande de faire un dépistage Snap 4 DX (Maladie transmise par les tiques + Vers du cœur) et de mettre à jour la vaccination. Test de dépistage accepté par Mr.
- Recc de faire une réévaluation de l'état de santé de cet animal dans 2-3 semaines.

Commentaires ou Notes

PLAIGNANT :



Dossier plainte no 1114903
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Chenil La poursuite
Adresse : 1925A Chemin Lambert
Municipalité : LEVIS

Exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2019-06-03 15:15:01	[REDACTED]	1	1	7
2019-06-03 13:37:51	[REDACTED]	1	3	1
2019-06-03 13:33:01	[REDACTED]	2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :
courriel reçu : Ils sont enchaînés dehors, maigre

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3111933	2019-05-22	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
[REDACTED]	2019-06-03

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2019-06-03

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : associé avec la visite du 22 mai

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2019-06-13 00:00:00
Plainte réglée le : 2019-06-03

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2019-05-22

Heure d'arrivée: 12:45

Numéro du rapport d'inspection:3111933

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Raison de la visite : visite régulière (01)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Fournir de l'eau potable fraîche et exempte de contaminants, notamment de fèces, d'urine ou de litière.	Chien / L'eau est contaminée. / Bols d'eau avec des algues
2	Installer l'équipement d'abreuvement de façon à prévenir le renversement et la contamination.	Chien / L'équipement d'abreuvement est mal conçu ou mal installé. / enclos avec plat d'eau renversé
3	Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante.	La zone ombragée est absente ou inadéquate. / Niche ou abri en tenant lieu / la surface sous la partie ombragée présente des parties inégale avec des roches saillantes L'aire de repos est absente ou inadéquate. / Extérieur / Certain chiens n'ont pas d'espace propre et sec pour se reposer en dehors de la niche.
4	Informations recueillies	Chien / 210 / Plus plusieurs chiots

REMARQUES

Inspection annuelle combinée avec une plainte effectuée en présence de [REDACTED] employé.
À mon arrivée [REDACTED] venais de ramasser un chien mort ce matin suite à une évasion et une bataille avec un de ses congénères.

Les chiens sont tous en bonne condition de chair. Certains un peu plus maigre selon leur race et tempérament.
Les lieux sont propres.

L'eau est à volonté et l'été ils ont un repas par jour.

Il n'y a pas de programme d'exercices sur place, mais [REDACTED] me dit que pendant la saison chaude, les chiens sont marchés ou placés dans un enclos d'exercices à tour de rôle.

***** CORRECTIFS À APPORTER*****

S'assurer que dans les enclos, l'eau soit servi dans des bols anti-renversement.

S'assurer que l'eau soit servi dans des bols propres et absent d'algues.

Fournir à tous les chiens sans exception un espace propre et sec pour se coucher en dehors de la niche.

L'espace sous la partie ombragée, doit être sec, plane et sans roches qui font sailli et rende le repos de l'animal inconfortable.

S'assurer que toutes les chiennes avec des chiots peuvent se retirer des petits et revenir à leur guise.

À la fin de mon inspection, j'ai rencontré [REDACTED] et je lui ai fait part de mes observation.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2019-05-22

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3111933 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : _____

PLAIGNANT :

Nom : ANONYME
Adresse :
Tél.Rés. : Tél.Bur. :
Type plaignant : AUTRE
Autre établissement impliqué :

Dossier plainte no 1114191
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Érablière Du Cap
Adresse : 1925 CHEMIN LAMBERT
Municipalité : LEVIS

Exp : 2111699 ou 240271 (même
adresse pour les deux)

RÉCEPTION :

Plainte transmise : TELEPHONE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2019-05-21 17:00:01		1	1	7
2019-05-21 12:08:52		1	3	1
2019-05-21 11:53:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

La dame qui demande à être anonyme a appelé
puisque'elle voulait signaler qu'à l'Érablière du
Cap, les chiens de traîneau sont maigre et son
attaché sans avoir accès à des abris. Elle n'a pas
vu présence d'eau proche des chiens

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3111933	2019-05-22	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2019-05-21

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2019-05-21

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Tous les chiens sont en bonne condition de chair et ils ont tous accès à une niche.

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant :
Plainte réglée le : 2019-05-22

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2018-10-18

Heure d'arrivée: 11:00

Numéro du rapport d'inspection:3046175

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Raison de la visite : visite de plainte (04)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante.	L'aire de repos est absente ou inadéquate. / Parc / Une partie du terrain est détrempe
2	Informations recueillies	Chien / 250 / Chiens de traineau

REMARQUES

Inspection en lien avec une plainte concernant des niches brisées et des chiens sans exercices.

L'inspection s'est effectué en présence de [REDACTED]. J'étais accompagné de [REDACTED] inspectrice.

À notre arrivée, il y a déjà 3 équipes de chiens attelés prêts à partir pour leur période d'entraînement. [REDACTED] me dit que l'entraînement se fait tous les jours où la température est inférieur à 10 degré Celcius.

L'été il n'y a pas vraiment d'exercices puisque [REDACTED] se range derrière un article qui relate une étude faite par des professionnels qui mentionne qu'un chien dépense plus d'énergie à virer autour de sa niche en interaction avec ses congénères qu'à l'intérieur d'un enclos où il a tendance à rester calme. Cependant, il dispose d'un enclos dans lequel il met souvent de jeunes chiens ensemble.

Je remarque qu'il y a une partie du terrain qui est très humide et que certains chiens n'ont aucune aire de repos propre et sec. [REDACTED] mentionne qu'il a déjà commandé deux voyages de gravelle à cet effet et que la situation sera corrigée dans les prochains jours.

Lors de ma visite, toutes les niches étaient conformes et dans un bon état.

La plainte est sans fondement.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

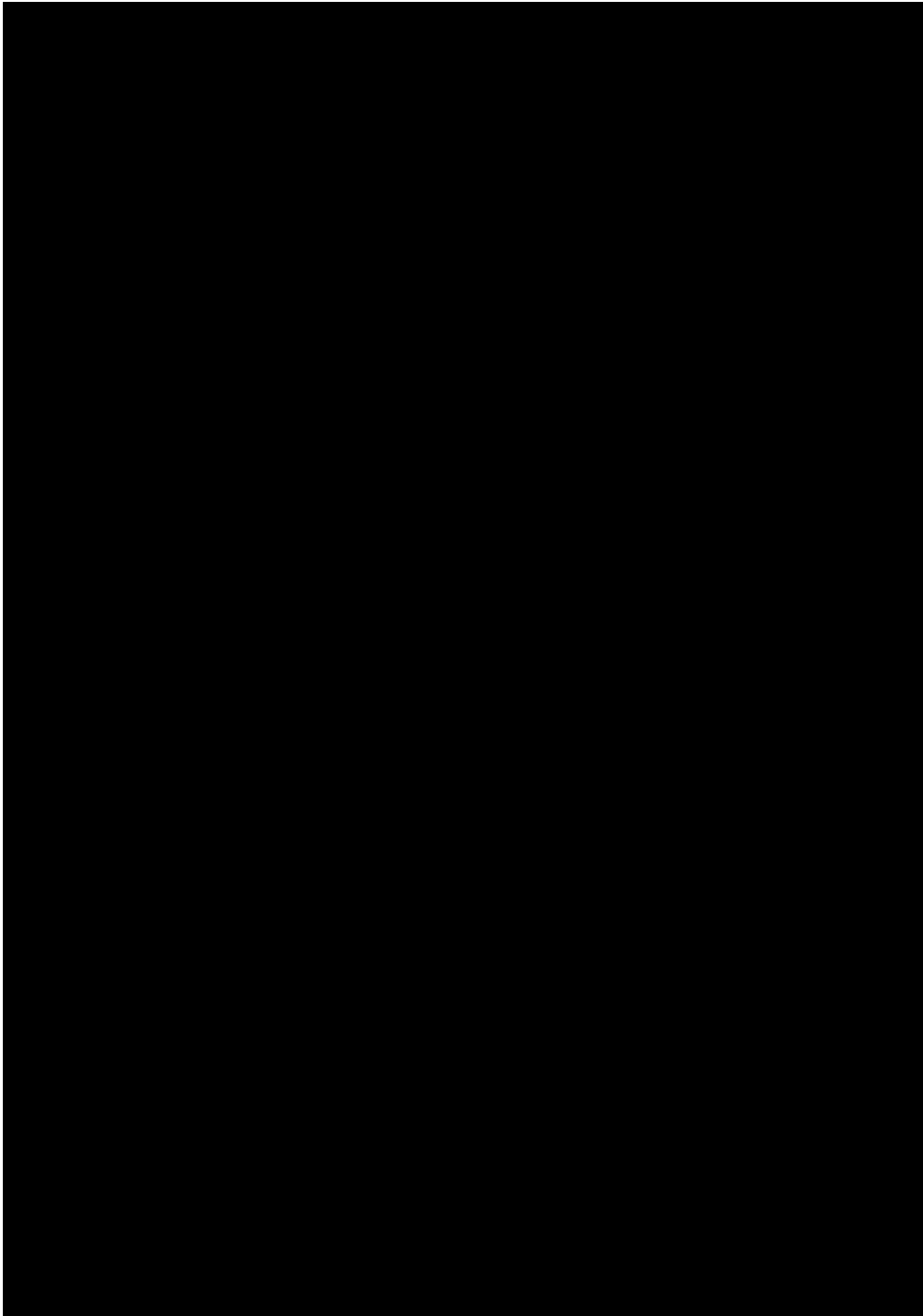
Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à Chenil La Poursuite A/S de [REDACTED], 1925, A

Chemin Lambert, Lévis QC, G7A 2N4

Fait à LÉVIS ce 2018-10-18

Signature [REDACTED]





PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1104257
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Erablière du Cap
Adresse : 1925 Lambert
Municipalité : LEVIS
Exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : courriel
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2018-10-15 08:00:01		1	1	7
2018-10-10 13:25:40		1	3	1
2018-10-10 12:00:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Lors d'une visite de l'Erablière du Cap, j'ai vu une centaine de chiens attaché a une chaine courte avec un tonneau plus ou moins en bon état pour abri, certains parraissaient maigres d'autres avec des poils manquant, se gratant.

Après avoir parlé avec [REDACTED] il m'a dit qu'il n'avait rien a voir avec les chiens et que les propriétaires venaient les nourrir le soir et que ces chiens sont seulement utilisés l'hiver et toute l'année sont attachés avec presque aucune interaction.

Peut-etre que les chiens de traîneau sont traités comme ca ...mais je trouve cela inadmissible de traiter des animaux de cette façon pour un profit.

INTERVENTIONS :

No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

3046175 2018-10-18 0 2111699 3 CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp Prise en charge

[REDACTED] 2018-10-15

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2018-10-15

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Chiens en période d'entraînement et niches en bonne conditions.

Retour au plaignant par courriel

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2018-10-18 00:00:00
Plainte réglée le : 2018-10-18

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1094575
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Erablière du Cap
Adresse : 1925 Lambert
Municipalité : LEVIS
exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2018-05-01 08:00:01		1	1	7
2018-04-30 13:29:27		1	3	1
2018-04-30 08:30:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Bonjour a vous Je suis allé a cette cabane a sucre lors d'une sortie organisé a mon travail et nous avons remarqué le tres grand nombre de chien tous dans la merde et entassé pas de cabane adéquat pour les intempérie ainsi que des enclos sales pour les autres animaux. Pourquoi on t'il le droit de possédé tant de chiens selon la loi il a pas un nombre Nous avons tous a mon travail été choqué par le soins accordé au animaux je vous fait part de la situation et nous nous retournerons pas a cette cabane dans les années futur J'aimerais que ces animaux seront par la suite mieux installés

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2772174	2018-04-11	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2018-05-01

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2018-05-01

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Un parc dans lequel il y une dizaine de chiots. tous sont calmes, aucunes blessure apparente et rien d'anormal sur place.

Retour au plaignant : message laissé sur répondeur

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité	:
Plainte fondée	: NF
Retour information au plaignant	: 2018-05-09 00:00:00
Plainte réglée le	: 2018-05-07

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2018-04-11

Heure d'arrivée: 15:19

Numéro du rapport d'inspection: 2772174

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Raison de la visite : visite de plainte (04)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chien / 10 / chiots dans un enclo

REMARQUES

Inspections en lien avec une plainte concernant des chiots dans un enclos où les chiots plus âgées feraient la vie dure aux plus jeunes.

Sur place j'ai pu observer le parc en question. Dans ce chenil, il y a plus de 200 chiens et il y a un enclos dans lequel il y a une dizaine de chiots.

Lors de ma visite, je n'ai rien remarqué d'anormal et le groupe me semble bien compatible. Tous les animaux sont très calme.

L'employé sur place dit qu'il peut arriver parfois que lorsque les chiens jouent entre eux, ils peuvent démontrer un peu d'agressivité.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2018-04-11

Signature

[REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 2772174 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :

[REDACTED]

PLAIGNANT :



Dossier plainte no 1093491
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Erablière du Cap/Chenil La
Adresseo:r1925, Ch Lambert
Municipalité : LEVIS

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm	Reg	Adm	Loc
2018-04-10 10:20:01	[REDACTED]	1	8		2	
2018-04-09 13:50:39	[REDACTED]	1	3		1	
2018-04-09 13:49:01	[REDACTED]	17	0		0	

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Il y aurait à l'érablière une environ 60 chiens de type husky. Dans un enclos, les chiots d'âges différents seraient placés tous ensemble. Lors de la visite du plaignant, trois chiots plus vieux s'en prenait à un plus jeune qui hurlait pour se libérer, si personne ne serait intervenue, ils l'auraient tué.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2772174	2018-04-11	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
[REDACTED]	2018-04-10

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2018-04-10

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Groupe de chiots compatibles

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2018-04-18 00:00:00
Plainte réglée le : 2018-04-11

* * * FIN DU RAPPORT * * *

Adresse : 1925-A Chemin Lambert, Lévis, Québec, G7A 2N4

Je suis [REDACTED] médecin vétérinaire régional au MAPAQ et j'ai accompagné [REDACTED] [REDACTED] inspecteur au MAPAQ pour le Bien-Être animal.

Observations en présence de [REDACTED]

En ce qui a trait au chien dénommé Man, qui a fait l'objet d'une plainte et pour qui les propriétaires sont allés consulter un vétérinaire pour un examen général et des tests diagnostiques de dépistage, mes observations d'aujourd'hui m'amènent à conclure que les propriétaires de Man suivent les recommandations de leur vétérinaire. En effet, le dossier vétérinaire fait mention de plusieurs tests diagnostiques effectués, soit un bilan sanguin (hématologie, biochimie), un test de dépistage pour le vers du cœur et les maladies transmises par les tiques (maladie de Lyme, anaplasmose, ehrlichiose) ainsi qu'une analyse de selle pour la détection de parasites gastro-intestinaux. Ces tests n'ont pas révélé de maladie sous-jacente qui pourrait être à l'origine de la maigreur de Man. Toutefois, le vétérinaire avait recommandé d'améliorer le confort de Man et de lui fournir une nourriture gastro-intestinale hautement énergétique. Nous avons été en mesure de constater que Man était en effet dans un enclos plus spacieux, au sec, avec de la litière de paille et qu'il était en effet nourri avec de la moulée purina veterinary diet gastro-intestinale (399 kcal par tasse). [REDACTED] m'a informé qu'il donnait 2 tasses de moulée par jour avec un demi-poulet. Man préfère manger du poulet cru selon [REDACTED]. À noter qu'il est normal que Man soit un peu réticent lors du changement alimentaire. Il est toutefois nécessaire de privilégier la nourriture en croquette adaptée afin de déterminer si cela lui permettra de prendre davantage de poids. Je recommande que Man reçoive au moins 4 tasses de croquettes par jour et de compléter avec un demi-poulet [REDACTED]. [REDACTED] est réceptif aux conseils et m'informe qu'il compte amener Man pour son suivi chez le vétérinaire dans 2 semaines.

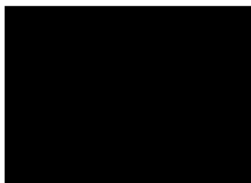
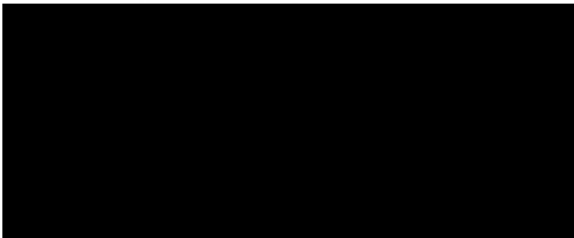
De manière générale, l'ensemble des chiens présents sont en bonne condition physique, bien que quelques-uns d'entre eux soient un peu plus maigres, mais toujours bien alertes. Il est important de réaliser qu'un animal mince n'est pas nécessairement malade. En effet, les différences de métabolisme et/ou de génétique peuvent faire en sorte qu'un animal donné soit beaucoup plus maigre qu'un autre même si la même quantité de nourriture est donnée. Il est donc important d'adapter la quantité de nourriture donnée en fonction du métabolisme individuel de chaque chien. Compte tenu que les chiens sont nourris avec des carcasses ou demi-carcasses de poulet cru, cette façon d'alimenter est peu précise par rapport à l'apport calorique. Par exemple, les carcasses de poulet ne sont pas toutes de la même taille, donc un chien peu avoir une portion adéquate une journée et une insuffisante une autre journée.

Également, la manière dont sont sciées les carcasses en demi-carcasses, ne permet pas d'avoir deux demi-carcasses de même apport calorique. En effet, un haut de carcasse (haut de poitrine avec les deux ailes et le coup) sera moins riche qu'un bas de carcasse (avec le bas de poitrine et les deux cuisses). Il serait préférable, au moins, de couper les carcasses de manière longitudinale plutôt que transversale et que ceci soit uniformisé parmi l'ensemble du personnel responsable des soins. De plus, les chiens plus maigres devraient voir leur alimentation complétée avec de la moule de bonne qualité comme celle donnée à Man.

Un chien Labrador femelle nommé Oly, présente de l'alopecie (absence de poils) au niveau de l'aspect dorsal du museau ainsi que sur les oreilles avec érythème sévère au niveau de la truffe. On note également des écoulements oculaires. Ce problème persiste depuis environ 1 an selon [REDACTED] et ce dernier a tenté de la soigner avec un onguent sans succès. Compte tenu de l'apparence des lésions, un diagnostic différentiel d'allergie est fort probable. Cette chienne doit être vue par un vétérinaire. [REDACTED] me dit qu'il va consulter.

Un chien mâle nommé Rapper, présente des masses aux niveaux des tarse et ce depuis l'acquisition il y a plusieurs années. Ces masses sont probablement secondaires à de l'irritation due à un confort insuffisant. Une litière appropriée doit lui être fournie.

[REDACTED] a collaboré tout au long de la visite et a été réceptif aux recommandations. Bien que certaines améliorations quant à la régie peuvent être effectuées, entre autre par rapport à l'alimentation et au confort, [REDACTED] semblent en contrôle de leur chenil.





Date: 2017-11-22

Heure d'arrivée: 10:54

Numéro du rapport d'inspection:2772014

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Raison de la visite : visite suivi-autre (14)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chien / 250 / Environ 250 chiens de traîneau

REMARQUES

Visite de suivi en lien avec une plainte effectuée en présence de [REDACTED]. Était avec moi [REDACTED].

Selon [REDACTED] qui s'occupe du chenil plus un employé. À tous les jours, une seul personne suffit pour nourrir et nettoyer

[REDACTED] a fait un examen sommaire sur environ 15 chiens.

Suite à ces examens, il est ressorti que quelques chiens auraient besoin d'une attention particulière au niveau de leur alimentation. Il serait approprié de compléter leur alimentation avec une nourriture balancée et riche comme celle qui a été prescrite pour le chien Man, par [REDACTED]. Une attention toute particulière pour les chiots en croissance, puisque leurs besoins énergétiques sont plus grands que pour des chiens adultes.

D'autre part, un labrador présente des lésions au museau, aux oreilles ainsi que des écoulements oculaires. Cet animal doit être vu par un vétérinaire.

Un autre chien présente des lésions (masses) au niveau des pattes arrières, qui sont probablement secondaires à une insuffisance de litière. Cet animal nécessite un confort amélioré.

En ce qui a trait a Man, on remarque que les recommandations du vétérinaire ont été suivis au niveau du confort et de l'alimentation. Toutefois, il faut s'assurer de donner suffisamment de moulée par jour, c'est-à-dire 4 tasses. À noter que les autres chiens plus minces pourraient également bénéficier d'un supplément de moulée dense en énergie, en plus de leur ration habituelle.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]
Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)
Téléphone: 418 834-6740
Télécopieur: 418 834-6765
Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2017-11-22

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 2772014 a été remis à [REDACTED]
L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : [REDACTED]





Date: 2017-11-07

Heure d'arrivée: 11:00

Numéro du rapport d'inspection: 2726918

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Raison de la visite : visite de plainte (04)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner les soins de santé exigés par l'état des animaux, y compris l'euthanasie, s'il y a lieu.	L'animal est blessé, montre des signes de maladie ou souffrant. / Chien / un chien émacié et présentant des plaques sur le corps
2	Informations recueillies	Chien / 245 / environ 245 chiens de traîneau

REMARQUES

Visite en lien avec une plainte effectuée en présence de [REDACTED].

À mon arrivée le chien est attaché tout près de sa niche et c'est l'heure du repas. Il lui a été servi un poulet entier.

Le chien est très maigre, émacié et présente des plaques sur le corps.

Selon [REDACTED] ce chien est âgé de 15 ans et a toujours été maigre et qu'un vétérinaire lui a dit qu'il avait un problème au niveau de la conversion alimentaire. [REDACTED] ajoute que ce chien mange beaucoup plus que les autres.

Comme vous me dites qu'il y a longtemps que ce chien n'a pas eu d'évaluation de la part d'un médecin vétérinaire vous devrez le faire examiner par un vétérinaire praticien d'ici le 17 novembre prochain et me faire parvenir les observations et recommandations du vétérinaire. (un formulaire de consentement de transfert d'information a été signé à cet effet.)

Si vous décidez de l'euthanasier, me fournir la preuve que c'est fait selon votre protocole qui figure sur votre demande de permis soit par un vétérinaire.

Un avis de non conformité vous a été remis pour vous informé qu'il est obligatoire de donner les soins nécessaires à un chien lorsque celui-ci est blessé, malade ou souffrant.

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1155642

En vertu de la loi : Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Amende minimale

5. Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un animal doit s'assurer que le bien-être ou la sécurité de l'animal n'est pas compromis. Le bien-être ou la sécurité d'un animal est présumé compromis lorsqu'il ne reçoit pas les soins propres à ses impératifs biologiques. Ces soins comprennent notamment que l'animal:

- 1° ait accès à une quantité suffisante et de qualité convenable d'eau et de nourriture;
- 2° soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable, suffisamment espacé et éclairé et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité;
- 3° ait l'occasion de se mouvoir suffisamment;
- 4° obtienne la protection nécessaire contre la chaleur ou le froid excessifs, ainsi que contre les intempéries;
- 5° soit transporté convenablement dans un véhicule approprié;
- 6° reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant;
- 7° ne soit soumis à aucun abus ou mauvais traitement pouvant affecter sa santé;

Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa, la neige et la glace ne sont pas de l'eau.
2015, c. 35, a. 7.

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]
Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)
Téléphone: 418 834-6740
Télocopieur: 418 834-6765
Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2017-11-07

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 2726918 a été remis à [REDACTED]
L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : [REDACTED]



PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1087197
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : CHENIL LA POURSUITE INC.
Adresse : 2111699-0002
Municipalité : LEVIS
1925,A CHEMIN LAMBERT

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 24

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-11-06 16:20:01		1	3	1
2017-11-06 15:50:01		1	3	1

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Un chien errant a été récupéré au CAD à Lévis.

Description complémentaire :

Ils nous appelle pour signaler que le chien est extrêmement maigre et a des plaies sur le corps. Chenil la poursuite de Lévis a appelé pour dire qu'il allait chercher le chien demain puisqu'il lui appartient. Ils nous envoient des photos du chien et du dispositif d'attache du chien.

Une situation similaire s'est produite l'hiver passé et le temps que le MAPAQ se déplace, le chien avait été vendu (chien noir dans les photos)

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2726918	2017-11-07	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
JEAN DESCHENES	2017-11-06

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-11-06

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Chien émacié. Attente du rapport de visite chez un vétérinaire

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : F
Retour information au plaignant : 2017-11-13 00:00:00
Plainte réglée le : 2017-11-07

* * * FIN DU RAPPORT * * *

Dossier plainte no 1079637
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

PLAIGNANT :

Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925-A Chemin Lambert
Municipalité : LEVIS
G7A 2N4

Plusieurs chiens avaient des blessures au sang près des yeux, les museaux blessés, certain avait le blanc des yeux plein de sang vif et lorsque nous approchions; la majorité, pour ne pas dire la totalité avait un comportement de chien battu. À notre approche, ils courbaient le dos, baissait la tête et les oreilles et se reculaient parfois. J'ai subi une morsure à la main par un des chiens car à mon approche il semblait avoir si peur d'obtenir une maltraitance de ma part, le pauvre petit il était si effrayé.

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : Courriel
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-05-17 10:45:01		1	4	2
2017-05-17 10:28:26		1	3	1
2017-05-10 08:30:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Description complémentaire :
Message reçu : Le propriétaire des chiens en a sauvagement empoigné un par le harnais du cou en le tirant vers haut et le chien ne portait plus à terre. Il a ensuite agrippé avec violence une de ses pattes avant pour l'insérer dans un trou du harnais, même chose pour la seconde patte avant. Par la suite il a infligé un violent coup de genou dans les côtes du chien afin qu'il se tasse pour pouvoir attraper une patte arrière. Le chien semblait tellement apeuré; dos courbé, tête basse avec les yeux piteux prêt à les fermer en cas de coup. Les chiens sont nichés dans des barils de plastiques bleus, sans eau ni nourriture à proximité avec une chaîne très courte d'environ 2 pieds. Nous avons vu des poulets crus avec les plumes et sans têtes en guise de nourriture éparpillés sur le terrain.

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2681868	2017-04-11	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2017-05-17

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-05-17

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés lors de la visite d'inspection.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité	:
Plainte fondée	: NF
Retour information au plaignant	: 2017-05-18 00:00:00
Plainte réglée le	: 2017-05-19

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Nom : ANONYME
Adresse :
Tél.Rés. : Tél.Bur. :
Type plaignant : AUTRE
Autre établissement impliqué :

Dossier plainte no 1078599
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Erablière du cap
Adresse : 1925 Lambert
Municipalité : LEVIS
exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : site internet MAPAQ
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm	Reg	Adm	Loc
2017-04-24 10:35:01		1	3		1	
2017-04-24 08:05:01		2	3		0	

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :
courriel : Le 22 avril 2017 j'ai été a la cabane a sucre l'erablière du cap a st-nicolas , et j'ai ll y avait des chiens husky peut etre une quarantaine qui etaient dehors dans la boue et leur cabane c'etait des barils bleu, il etaient attacher dehors a la pluie et sillaient ou jappaient ! Mon coeur s'est briser en mille miette de voir ces pauvres chien tout mouiller et salent qui silaient/jappaient et d'autres qui dormaient dans leurs barils! J'espere que cet endroit va se faire vérifier et si il y a cruauté animale qu'elle sera fermer...

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2681868	2017-04-11	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
PATRICK VALLIÈRES	2017-04-24

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-04-24

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés lors de l'inspection, certains aspects de la plainte ne constituent pas des infractions.

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant :
Plainte réglée le : 2017-04-24

* * * FIN DU RAPPORT * * *

Dossier plainte no 1078231
 ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

 PLAIGNANT :

 Nom : ANONYME
 Adresse :
 Tél.Rés. : Tél.Bur. :
 Type plaignant : AUTRE
 Autre établissement impliqué :

 Nom : ND
 Adresse : à côté de l'érablière du Cap situé
 Municipalité : 9LEVIShemins Lambert

 (ne sait pas qui est le propriétaire)

RÉCEPTION :

 Plainte transmise : AUTRE
 Autre source : reçu par téléphone
 Transféré à le
 PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-04-12 11:45:01		1	4	2
2017-04-12 11:39:40		1	3	1
2017-04-12 11:00:01		2	2	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

Description complémentaire :
 Il y aurait plusieurs chiens husky amaigris
 attachés avec des chaînes. Il y aurait des
 carcasses de poulet à côté d'eux.

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

 No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

 2681868 2017-04-11 0 2111699 3 CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

 Nom insp

 Prise en charge

 2017-04-12

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-04-12

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

 Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés lors de l'inspection. Certains éléments de la plainte ne constituent pas une infraction.

Résultat de l'évaluation du produit :
 Responsabilité :
 Plainte fondée : NF
 Retour information au plaignant :
 Plainte réglée le : 2017-04-13

*** FIN DU RAPPORT ***



Date: 2017-04-11

Heure d'arrivée: 10:25

Numéro du rapport d'inspection: 2681868

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Raison de la visite : visite de plainte (04)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (B-3.1)

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Fournir à un chien hébergé à l'extérieur une niche ou un abri dont la construction et l'aménagement le protègent des intempéries.	La construction ou la conception est inadéquate. / Certaines niches sont basculées.
2	Garder un animal dans un lieu convenable, salubre et propre.	Malpropreté, présence de souillures ou de déchets. / Le terrain hébergeant les chiens est sur fond glacé et difficilement nettoyable dû à la fonte des neiges et à la pluie.
3	Informations recueillies	Chien / 218 / Environ 218 adultes et 5-6 portées de chiots.

REMARQUES

Visite d'inspection effectuée suite à des plaintes de bien-être animal reçues à nos bureaux. [REDACTED] sont présents lors de la visite, 2 employés sont également occupés à effectuer le nettoyage.

*Les chiens sont nourris en fin de journée avec des poulets ou porcs, présence d'eau fraîche dans les bols, le nettoyage est en cours au moment de ma visite (ramassage des excréments et restants de nourriture), les chaînes sont d'une longueur de 4 pieds, les niches sont surélevées du sol avec un fond en bois (certaines sont basculées, pas assez stables), de la paille a été utilisée cet hiver dans les niches. La saison de l'attelage se termine cette semaine. Voir à maintenir à jour votre registre (surtout au niveau des portées de chiots).

[REDACTED] m'informe des projets à venir pour le début de l'été: les niches seront refaites sur le même modèle avec une partie ombragée, les poteaux seront changés, les cages de maternité du fond seront détruite probablement refaites sur un autre modèle, un enclos d'exercice sera probablement aménagé. [REDACTED] m'informe faire affaire avec une clinique vétérinaire pour les vaccins et lorsque des soins sont requis. Les chiens sont vermifugés plusieurs fois par année. Le personnel en été est d'environ 3-4 personnes et en hiver 13 personnes. Le nettoyage se fait à chaque jour (le nettoyage aurait même été effectué à 3 reprises hier à cause de la fonte des neiges rapide).

*Voir à revoir votre protocole d'euthanasie et à le retransmettre au service des permis du MAPAQ (n'hésitez pas à

communiquer avec le service des permis du MAPAQ pour toute information supplémentaire).

*Visite effectuée au moment de la fonte des neiges et lors d'une journée pluvieuse. Une visite de suivi sera effectuée ultérieurement pour vérifier l'état du sol hébergeant les chiens lorsque la neige sera fondue et vérifier l'avancement des travaux.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]
Adresse: 2700, EINSTEIN, F.RC100, QUEBEC, G1P3W8, (Québec)
Téléphone: 418 643-1632 poste [REDACTED]
Télécopieur: 418 644-6327
Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2017-04-11

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 2681868 a été remis à [REDACTED]
L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

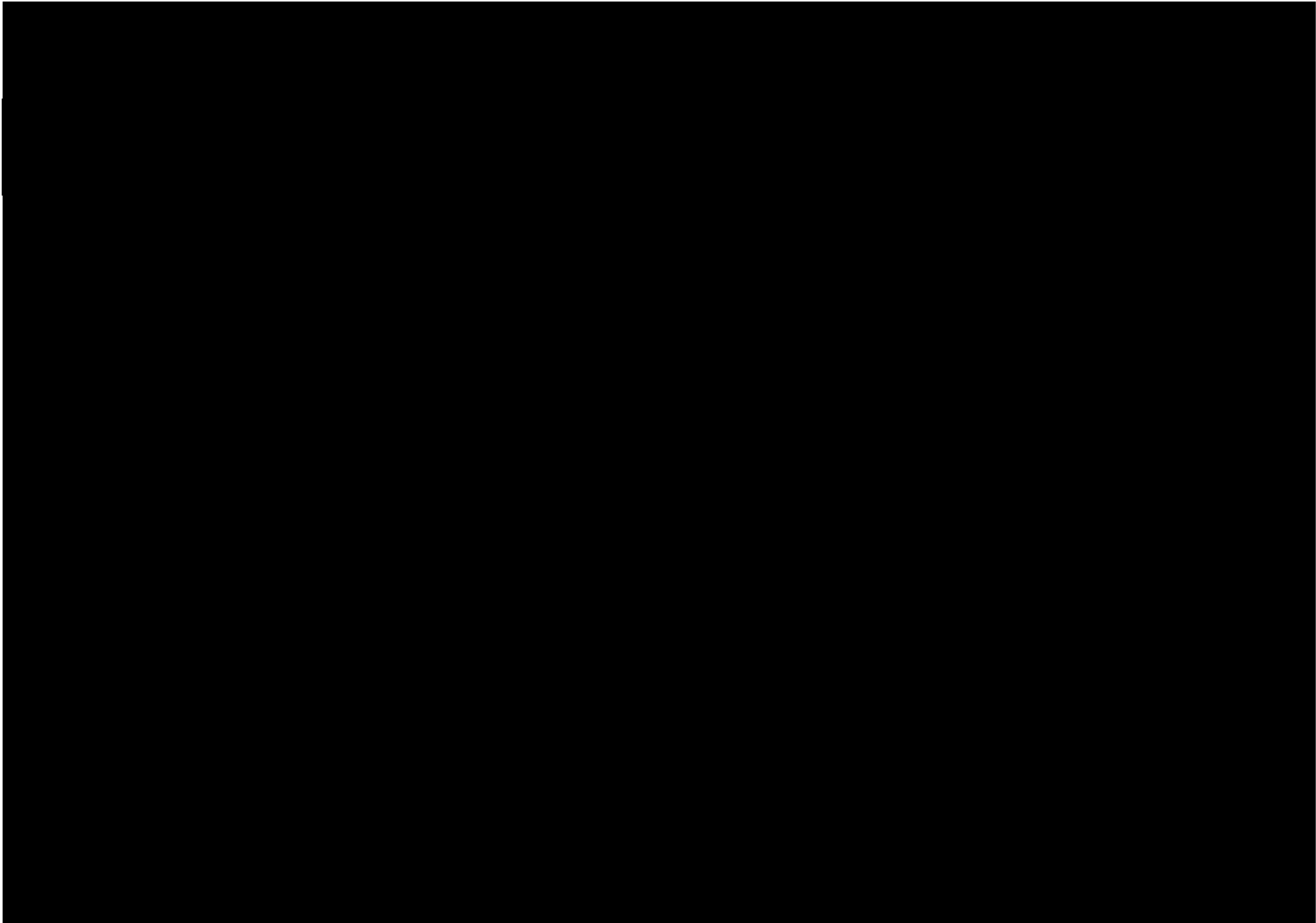
Signature : [REDACTED]

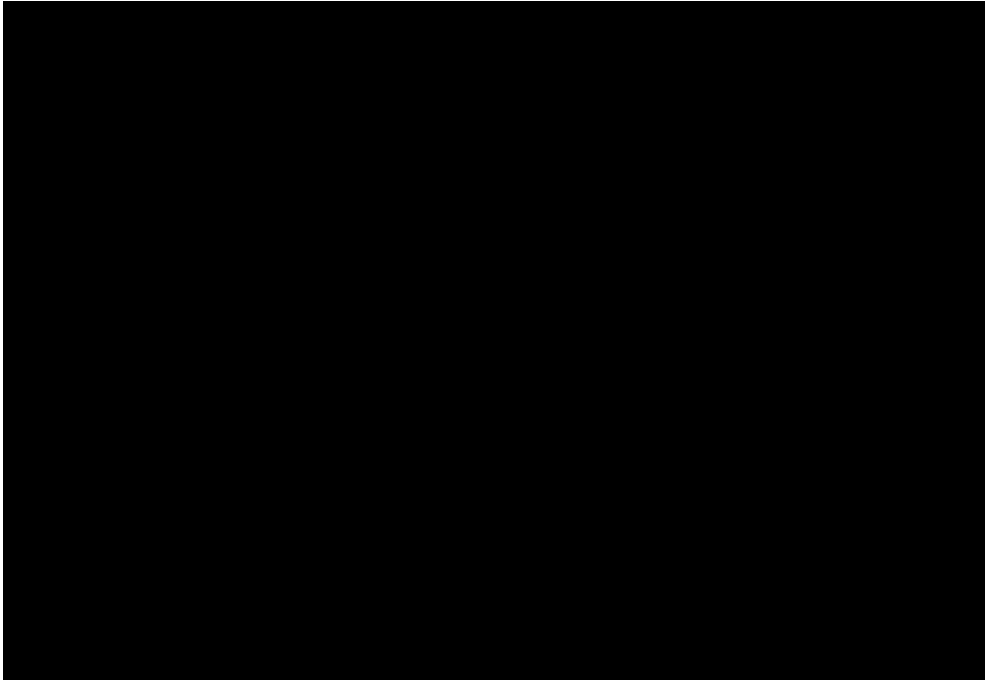












PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1078145
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925 Lambert
Municipalité : LEVIS
exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : site internet MAPAQ
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-04-11 08:39:01		1	4	2
2017-04-11 08:13:51		1	3	1
2017-04-11 08:09:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :
Bols d'eau vide, constaté l'an dernier.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2681868	2017-04-11	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2017-04-11

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-04-11

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés lors de l'inspection. De plus les faits constatés remontent à 1 an.

Résultat de l'évaluation du produit :	
Responsabilité	:
Plainte fondée	: NF
Retour information au plaignant	: 2017-04-13 00:00:00
Plainte réglée le	: 2017-04-13

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1078143
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925 Lambert
Municipalité : LEVIS
Exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : courriel via Dre Nathalie Hébert
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-04-11 08:39:01		1	4	2
2017-04-11 07:59:35		1	3	1
2017-04-10 16:54:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Plus de 250 chiens mangent des carcasses et ont pour abrit de chaudières plastique pour plusieurs remplies d'eau suite à la fonte des neiges ...Pour ce qui est de la salubrité des lieux, le sol était lors de notre visite couvert de cadavres poules mortes , les chiens etaient a la pluie battante, car plusieurs barils de plastic etaient rempli d'eau suite a la fonte de la neige, les chaines de animaux promenaient les excréments NON RAMASSER des betes décrivant des ronds de merde.

Description complémentaire :

Une odeur nauséabonde de viande avariée et excréments remplissait l'air.

Oui j'y suis allé moi meme pour constater .

Ma derniere visite cet année est de [REDACTED] ???
c'est quand meme recent .

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2681868	2017-04-11	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
[REDACTED]	2017-04-11

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-04-11

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés lors de l'inspection.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2017-04-12 00:00:00
Plainte réglée le : 2017-04-12

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1078141
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925 Lambert
Municipalité : LEVIS
Exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : site internet MAPAQ
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-04-11 08:38:01		1	4	2
2017-04-11 07:51:55		1	3	1
2017-04-10 13:26:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Une trentaine de chiens enchaînés dehors au long de l'année, n'ayant ni accès à de l'eau ni à de la nourriture. Ils ont comme abris des barils de plastique. L'installation, le contexte de vie des chiens contreviennent à plusieurs règlements et par le même aux lois en vigueur. Dans ce cas-ci, vous avez le devoir par votre mandat de vous assurer du bien-être et de la sécurité de ses animaux qui sont ici négligés.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2681868	2017-04-11	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2017-04-11

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-04-11

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés lors de l'inspection. Certains éléments de la plainte ne constituent pas une infraction.

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2017-04-12 00:00:00
Plainte réglée le : 2017-04-12

* * * FIN DU RAPPORT * * *

Dossier plainte no 1078135
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

PLAIGNANT :

Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925, chemin Lambert
Municipalité : LEVIS
Lévis

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : téléphone
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-04-10 16:47:53		1	3	1
2017-04-10 15:55:01		2	2	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Il y a deux semaines la plaignante est allée à la cabane à sucre, a vu au-dessus de 200 chiens qui vivent dans des barils bleus, 3 pieds de chaîne, ça sentait mauvais, pas vu de chaudière d'eau disponible, mangeait des carcasses de poulet.

Description complémentaire :

Aurait vidéo à l'appui. Si besoin la contacter.

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2681868	2017-04-11	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2017-04-11

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-04-11

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés lors de l'inspection. Certains éléments de la plainte ne constituent pas une infraction.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2017-04-12 00:00:00
Plainte réglée le : 2017-04-12

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1078109
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925 Lambert
Municipalité : LEVIS
exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : téléphone
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-04-10 14:46:01		1	4	2
2017-04-10 14:45:15		1	3	1
2017-04-10 12:05:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Il y aurait environ 250 chiens, peu d'espaces entre les chiens. Chiot adopté était plein de gales. Les chiens ont l'air en mauvais état de santé mentale et triste. ils mangent des poulets crus. ils n'ont pas d'eau en tout temps. animaux en piteux état, poils laid, lieux insalubre. Observation datent de 4 ans pour certains éléments, d'autres sont plus récentes.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2681868	2017-04-11	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2017-04-10

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-04-10

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés lors de l'inspection.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité	:
Plainte fondée	: NF
Retour information au plaignant	: 2017-04-12 00:00:00
Plainte réglée le	: 2017-04-12

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1078107
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925A Lambert
Municipalité : LEVIS
exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : site internet MAPAQ
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-04-10 14:31:01		1	4	2
2017-04-10 14:30:22		1	3	1
2017-04-10 10:22:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

courriel : 250 chiens soit disant de traineaux garder dans un enclos, très mal sain, avec 3 pied de laisse chaque maximum, des carcasses d poulet qui traines partout, pas d'eau, pas de nourriture adéquate et un baril en plastique alimentaire qui sert de niche a chaque chiens. C'est d'une tristesse à voir incroyable. Une usine a chien de traineaux qui ne devrait pas exister.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2681868	2017-04-11	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2017-04-10

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-04-10

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

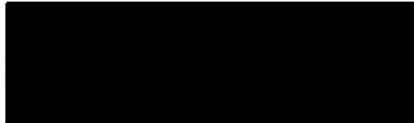
Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés lors de l'inspection. Certains éléments de la plainte ne constituent pas une infraction.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité	:
Plainte fondée	: NF
Retour information au plaignant	: 2017-04-12 00:00:00
Plainte réglée le	: 2017-04-12

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1078103
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Érablière du Cap
Adresse : 1925, chemin Lambert
Municipalité : LEVIS

Exploitant : 2111699-0003

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : reçu par téléphone
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-04-10 13:26:01		1	4	2
2017-04-10 13:22:43		1	3	1
2017-04-10 11:40:01		2	2	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Il y aurait 200-250 chiens de traîneau attachés avec 3 pieds de chaînes. Il y aurait des excréments non ramassés, donc une très forte odeur. Il y aurait des carcasses de poulets laissées au sol. Ils n'auraient pas d'eau.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2681868	2017-04-11	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2017-04-10

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-04-10

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés lors de l'inspection.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2017-04-12 00:00:00
Plainte réglée le : 2017-04-12

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1078095
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil 1
Adresse : 1925A chemin Lambert
Municipalité : LEVIS
exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : site internet MAPAQ
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-04-10 12:00:01		1	4	2
2017-04-10 11:57:38		1	3	1
2017-04-10 08:30:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

courriel : Il y a au dessus de 300 chiens..
attacher à peine avec 3 pied de chaîne.. entasser
les uns a coter des autres, avec des baries bleu
comme "niches".. des carcasses de poulets morts
partout sur le terrain.. ..se qui parrais plutot
tres insalubre ... :(Ça n'a pas l'air très propre, il y a du sang
partout, les chiens ne semblent pas bien, ils
regardent par terre, ils restent assis. Le
propriétaire dit que le MAPAQ est venu est que
c'est accepté comme ça. L'appelante en doute elle
a des photos à l'appui.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2681868	2017-04-11	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2017-04-10

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-04-10

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés lors de l'inspection.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2017-04-12 00:00:00
Plainte réglée le : 2017-04-12

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1078087
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : CHENIL LA POURSUITE INC.
Adresse : 1925A chemin Lambert
Municipalité : LEVIS

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-04-10 11:28:01		1	4	2
2017-04-10 11:25:03		1	3	1
2017-04-10 11:00:01		1	3	1

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

le plaignant s'est déplacé ce matin suite à ce qu'il a vu sur Facebook. Sur place, il a constaté que les chiens auraient des abris inadéquats avec danger de suffocation. Les laisse seraient trop courtes. Le terrain serait bouetteux, il n'y aurait pas d'aire de repos propre et sèche. Ils y auraient des poulets morts qui traineraient partout, il craint aussi le danger de contamination des visiteurs.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

2681868 2017-04-11 0 2111699 3 CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp Prise en charge

2017-04-10

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-04-10

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés lors de l'inspection. Une visite de suivi sera cependant effectuée concernant l'état du terrain lorsque la période de dégel sera complétée.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2017-04-12 00:00:00
Plainte réglée le : 2017-04-12

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1078071
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : érablière
Adresse : 1925 Chemin Lambert, Saint-Nicolas
Municipalité : LEVIS

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-04-10 10:31:01		1	4	2
2017-04-10 10:18:01		2	2	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Il y aurait environ 250 chiens de traîneaux, les chiens auraient seulement 3pi de chaîne. Ils seraient nourrit avec des carcasses de poulet cru.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2681868	2017-04-11	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2017-04-10

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-04-10

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte ne constituent pas une infraction.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2017-04-12 00:00:00
Plainte réglée le : 2017-04-12

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1076233
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :NOM : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925A Chemin Lambert
Municipalité : LEVIS
EXP : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : courriel
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_reception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-02-23 09:07:01		1	4	2
2017-02-23 08:42:32		1	3	1
2017-02-23 08:30:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Courriel : The animals were clearly underfed, not given water (an online forum for Chenil La Poursuite admitted that the dogs are not given water because they "drink the snow") and work from 7am to 9pm nonstop. The dogs each lived in an empty barrel, which only provides shelter from the wind on one side. Many of them were not huskies, but mutts, and were not physically able to withstand the constant strain. Many of these dogs were incredibly fatigued and could barely stand. We were invited to pet young husky puppies (about a month old), which were kept, shivering, in a bed of wet hay. It was incredibly upsetting.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2681840	2017-01-23	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2017-02-23

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-02-23

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés au moment de la visite d'inspection.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité	:
Plainte fondée	: NF
Retour information au plaignant	: 2017-03-02 00:00:00
Plainte réglée le	: 2017-03-02

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Nom : ANONYME
Adresse :
Tél.Rés. : Tél.Bur. :
Type plaignant : AUTRE
Autre établissement impliqué :

Dossier plainte no 1075969
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Chenil La poursuite
Adresse : 1925A Lambert
Municipalité : LEVIS
Exp : 2111699

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : SPA Québec
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2017-02-16 10:33:01		1	4	2
2017-02-16 10:25:41		1	3	1
2017-02-16 09:26:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :
Informations prises par la SPA : DOSSIER
12-25213-0000344

Description complémentaire :

PLAINTÉ REÇUE PAR COURRIEL LE 27 DÉCEMBRE: DAME
EST ALLÉ LE 25 DÉCEMBRE, A CONSTATÉ PLUSIEURS
PLUSIEURS CHIENS, CERTAIN SANS GROSSE FOURRURE, UN
AVEC MARQUES DE MORSURE SUR LE MUSEAU.

INTERVENTIONS :

No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

2681840 2017-01-23 0 2111699 3 CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2017-02-16

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2017-02-16

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pas été constatés lors de l'inspection.

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant :
Plainte réglée le : 2017-02-20

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2017-01-23

Heure d'arrivée: 11:25

Numéro du rapport d'inspection: 2681840

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Raison de la visite : visite régulière (01)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (B-3.1)

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chien / 230 / Environ 230 adultes et 5-6 portées de chiots.

REMARQUES

Visite d'inspection effectuée en lien avec le renouvellement du permis MAPAQ. [REDACTED] est présent au moment de ma visite.

*Présence d'environ 230 chiens adultes sur place, environ 5-6 portées de chiots désirées pour le renouvellement de la meute. [REDACTED] m'informe vouloir avoir environ 20 femelles sur les lieux pour faciliter la gestion des chaleurs. Des travaux de drainage et ont été effectués avant l'hiver, plusieurs voyage de pierre ont également été ajoutés au terrain pour maintenir au sec. Les chiens présents sur place sont calme et présentent un bon état de chair. Un attention est portée pour sevrer les chiots à 8 semaines.

*Concernant la zone d'ombrage pour les chiens en été, [REDACTED] m'informe apprécier le système avec les barils coupés en deux. Il verra si ce système est pratique pendant l'hiver. Voir à compléter les aménagements des zones d'ombrages pour les périodes chaudes de l'été à venir.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 2700, EINSTEIN, F.RC100, QUEBEC, G1P3W8, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2017-01-23

Signature :



SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 2681840 a été remis à Laissé sur la table

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :









Date: 2016-09-23

Heure d'arrivée: 09:45

Numéro du rapport d'inspection: 2832403

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Raison de la visite : visite régulière (01)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (B 3.1)

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner les soins de santé que nécessite l'état des animaux.	L'animal est maigre (Cote de chair: 2). / Trois chiens ont une cote de chair inférieure à la normale (côtes et bassin visibles).
2	Compléter le sevrage d'un chaton ou d'un chiot à 8 semaines d'âge.	Le sevrage est complété entre 3 et 8 semaines d'âge. / Chien / Présence de 2 portées gardées sans leur mère.
3	Fournir de l'eau potable fraîche et exempte de contaminants, notamment de fèces, d'urine ou de litière.	Chien / L'eau est contaminée. / Présence d'algue dans les chaudières d'eau. L'eau disponible pour les chiots est brouille.
4	Fournir aux animaux de la nourriture saine, fraîche et exempte de contaminants, notamment de fèces, d'urine ou de litière.	La nourriture est contaminée. / Les carcasses de poulets sont servies directement au sol. Certaines sont carrément trempées de boue.
5	Donner accès à une niche ou à un abri à tout chien hébergé à l'extérieur.	La construction ou la conception est inadéquate. / Certaines niches sont basculées.
6	Fournir à un chien hébergé à l'extérieur une zone ombragée le protégeant des effets indésirables du soleil.	Zone ombragée absente ou inadéquate. / Tous les chiens n'ont pas accès à une zone ombragée en tout temps.
7	Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante.	L'aire de repos est absente ou inadéquate. / Environ le quart des chiens n'ont pas accès à une aire de repos sèche.
8	Informations recueillies	Chien / 19 / chiots Chien / 231 / adultes

REMARQUES

Inspection de suivi et suite à une plainte relative à l'état de garde des chiens faite avec [REDACTED] de la SPA de

Québec. [REDACTED] est présent lors de la visite.

*L'entièreté du terrain n'est pas facilement drainé. Des travaux sont en cours pour corriger la situation.

*Un nouveau prototype pour offrir de l'ombrage a été installé sur environ 75 niches. L'installation sera testée pendant l'hiver et sera installée à tous les chiens si le résultat est concluant. Il s'agit d'une non-conformité récurrente et la situation devra être régularisée avant le retour des températures plus élevées.

*Un chien présente une plaie au niveau de la fesse droite suite à une dispute avec un chien voisin. Les chaines ont été raccourcies pour éviter le contact et la plaie est sous traitement.

*Les chiots (auront 6 semaines le 25 septembre) pour lesquels une annonce d'adoption a déjà été placée ne peuvent quitter le chenil avant l'âge de 8 semaines. De plus, il est important de laisser la mère repousser d'elle-même ses petits et ne pas les séparer de celle-ci avant l'âge de 8 semaines, sauf en cas d'extrême nécessité. La présence de la mère est essentielle pour le développement social et comportemental des petits.

*Un examen vétérinaire approfondi des trois chiens dont l'état de chair est sous la normale doit être fait afin d'écarter tout problème de santé. Veuillez me faire parvenir les preuves de consultations vétérinaires.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]
Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)
Téléphone: 418 386-8191 poste [REDACTED]
Télécopieur: 418 386-8099
Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à Chenil La Poursuite, Lévis
Fait à SAINTE-MARIE ce 2016-09-27

Signature : [REDACTED]
















CARNET DE VÉTÉRINAIRE

IDENTIFICATION	COORDONNÉES IMPORTANTES
Nom du chien <i>Bla bla bla</i>	Établissement vétérinaire
Date de naissance <i>7 août 2016</i>	
Race <i>Husky</i>	Urgence vétérinaire
Sexe <i>Mâle</i> Stérilisation	• Adresse
Couleur du pelage	• Ville
Couleur des yeux	• Province Code postal
Marques particulières	
Numéro de médaillon antirabique/QR*	
Numéro de micropuce	
Autre	
Propriétaire	





Date: 2016-04-22

Heure d'arrivée: 10:00

Numéro du rapport d'inspection: 2791821

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Raison de la visite : visite de plainte (04)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (B 3.1)

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES CHATS ET DES CHIENS

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner les soins de santé que nécessite l'état des animaux.	Vérifié et non conforme / État de chair inadéquat / Un chien est particulièrement maigre (côtes, colonne et bassin visibles). L'animal a reçu un vermifuge dans les derniers jours et sa ration de nourriture a été augmentée.
2	Attacher un animal avec un dispositif de contention qui ne risque pas de se coincer ou de se raccourcir.	Vérifié et non conforme / Dispositif de contention inadéquat / La chaîne d'un chien s'est enroulée autour de l'installation destinée à créer de l'ombrage.
3	Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos qui se trouve à l'abri d'éléments pouvant lui causer un stress ou nuire à sa santé.	Vérifié et non conforme / La plupart des chiens n'ont pas d'ombrage pour l'été.
4	Afficher le permis, à la vue du public, dans le lieu de garde des chats ou des chiens	Vérifié et non conforme / Permis non affiché
5	Élaborer et tenir à jour un registre pour chaque animal gardé.	Vérifié et non conforme / S'assurer de maintenir le registre à jour.

REMARQUES

Inspection suite à une plainte relative à l'état de garde des chiens faite avec [REDACTED] de la SPA de Québec. [REDACTED] nous accompagne lors de la visite.

Sur place, il y a environ 224 chiens adultes et 23 chiots. Quelques chiens (4 ou 5) quitteront prochainement le chenil.

[REDACTED] m'explique qu'il a eu une vague de mortalité dans la cabane abritant les chiots au courant de la fin de semaine. Celle-ci n'était pas barrée et accessible au public. Aucun chiot n'y est présentement gardé et elle est dorénavant barrée. Les chiots et les femelles ont été vaccinés contre le parvovirus au début de la semaine.

*Afin d'éviter les portées indésirées, la plupart des femelles ont déjà été séparées des mâles. Il y en a présentement 55, mais [REDACTED] voudrait en garder idéalement une vingtaine.

*Du gravier est ajouté à quelques reprises dans l'été pour s'assurer que le terrain est bien drainé.

*Quelques niches ont été légèrement surélevées pour fournir un peu d'ombrage. [REDACTED] envisage tester un nouveau prototype de niche au courant de l'été. Notez que cette non-conformité a été notée à plusieurs reprises. Advenant que la situation ne soit pas régularisée, un rapport d'infraction pourrait être rédigé. Un avis de non-conformité est émis à cet effet.

Des photos ont été prises.

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1014329

En vertu de la loi : LOI SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DE L'ANIMAL	Amende minimale
En vertu du Règlement ou de l'ordonnance	
P-42,R10.1 - REGL. SUR LA SECURITE ET BIEN-ETRE CHATS ET CHIENS, Article : 12 al.2	2000

12. L'animal doit avoir accès en tout temps à une aire sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante pour lui permettre de s'y allonger sur le côté, les membres en pleine extension.

Cette aire doit se situer à l'abri d'éléments pouvant causer un stress à l'animal ou nuire à sa santé, tels les intempéries, le soleil, les courants d'air, le bruit excessif ou un gaz nocif.

D. 1188-2011, a. 12.

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi, du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]
Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)
Téléphone: 418 386-8191 poste [REDACTED]
Télécopieur: 418 386-8099
Courriel: [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED], Lévis
Fait à SAINTE-MARIE ce 2016-04-25

Signature : [REDACTED]

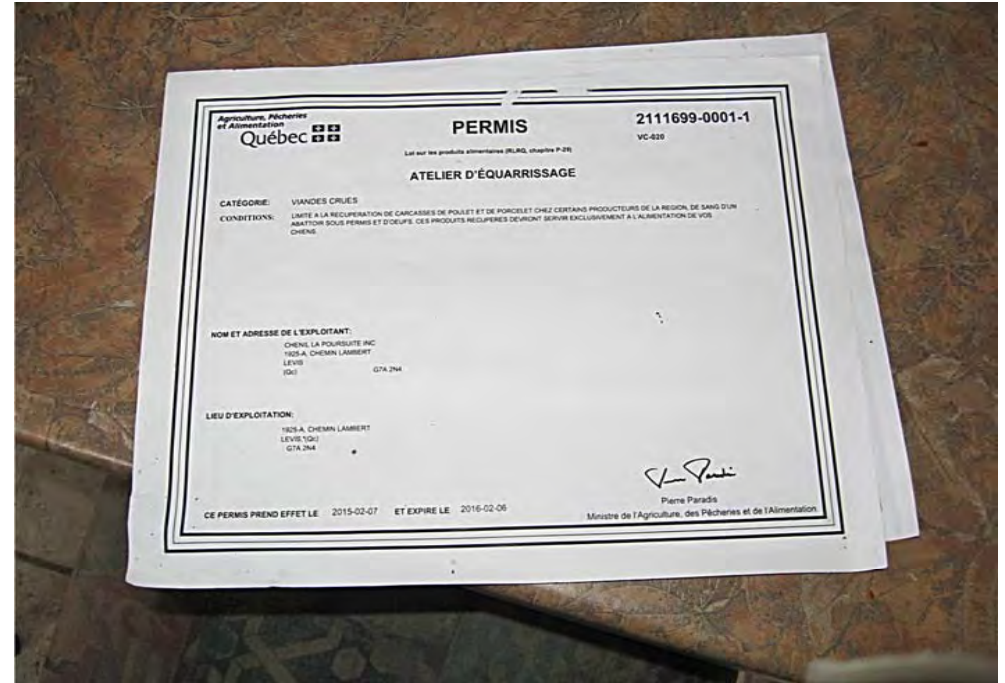
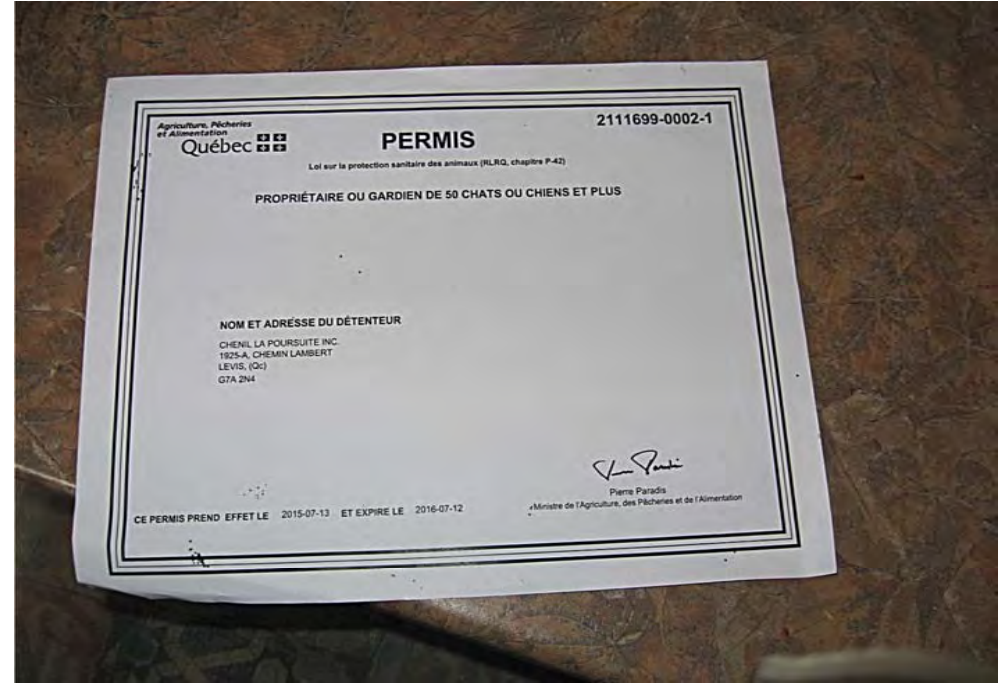














Nom du chien : PR-11
La race ou croisement : Herky
La couleur : gris et blanc
Sexe : Male Femelle
Date de naissance ou année approximative : 2010
de puce électronique ou tatouage (si existant) : _____
Date d'arrivée au chenil (si née à l'extérieur) : _____
Nom du père : _____
Nom de la mère : _____
Nom, adresse et # de tel. de l'ancien propriétaire : _____
Date de mise bas et nombre de chiots de la portée (dans le cas où c'est une femelle) : _____
Date du décès ou départ définitif du chien : _____
Nom, adresse et # tel. du nouveau propriétaire : _____

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation
Québec

à remettre
au chenil
et
les relatives à
l'information

CATÉGORIE : VIANDES CRUES
CONDICTIONS : LIMITE À LA RESSOURCE
ANCIENNE BOULEVARD
CHENIL

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1064457
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Eréblière du Cap
Adresse : 1925 Lambert
Municipalité : LEVIS
St-Nicolas

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : téléphone
Transféré à le
PRIORITÉ : 24

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2016-04-21 10:00:01		1	3	1
2016-04-20 15:26:01		2	3	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Il y aurait 4 chiens dans un enclos dont 1 mort encore avec les animaux vivants. il y en aurait qui serait mal en point, 1 qui semble en bonne forme et un autre dont on voit seulement la queue donc pas plus d'informations à son sujet. ils ont des niches constitué d'un barils de plastique dans lequel un trou a été fait. l'endroit est boueux et ne semble pas muni de contenant pour l'eau. Il y aurait 2 animaux qui auraient des vomissements.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2791821	2016-04-22	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2016-04-21

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2016-04-21

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : *Les chiens ne sont pas dans la boue. Du gravier est ajouté quelques fois dans l'été pour permettre un bon drainage.

*Vague de mortalité dans la cabane des chiots accessible au public au courant de la fin de semaine. Les chiots et les femelles ont été vaccinés contre le parvovirus depuis.

*Tous les chiens ont accès à de l'eau.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité	:
Plainte fondée	: NF
Retour information au plaignant	: 2016-04-25 00:00:00
Plainte réglée le	: 2016-04-22

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2015-09-16

Heure d'arrivée: 13:00

Numéro du rapport d'inspection: 2554920

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Raison de la visite : visite permis (08)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES CHATS ET DES CHIENS

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos qui se trouve à l'abri d'éléments pouvant lui causer un stress ou nuire à sa santé.	Vérifié et non conforme / Certains chiens ont peu de zone d'ombrage en période chaude (niches basses).
2	Fournir à un animal une cage ou un enclos en bon état, solide et stable, fabriqué avec des matériaux non poreux, non toxiques, faciles à laver et à désinfecter, résistants à la corrosion et durables.	Vérifié et non conforme / Cages construites à l'automne passé: présence de bois brut sur les murs des cages (le matériau utilisé doit être non poreux et facile à laver), présence de rouille sur les portes grillagées.

REMARQUES

Visite d'inspection effectuée en lien avec le permis MAPAQ. [REDACTED] est présent lors de la visite.

*Présence d'environ 200 chiens sur place et quelques portées de chiots. Le terrain est aménagé de façon à bien se drainer. Les chaudières d'eau à la place des bols sont utilisées lors de périodes chaudes.

*Des travaux sont en cours lors de ma visite pour surélever les niches plus haut afin de procurer une plus grande zone d'ombrage aux chiens. Les chiens ayant ce nouvel aménagement semble apprécier le changement. Les autres niches seront également surélevées.

*De la peinture a été achetée pour peindre les cages en bois, ce sera fait sous peu.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 2700, EINSTEIN, F.RC100, QUEBEC, G1P3W8, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste [REDACTED]
Télécopieur: 418 644-6327
Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2015-09-16

Signature :

[REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 2554920 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :

[REDACTED]

















Numéro de dossier : 2111699-3-8743 Date : 2015-04-08

Type d'intervention : conversation téléphonique

Exploitant : CHENIL LA POURSUITE INC.

Raison Sociale :

Adresse : 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Commentaires :

DISCUSSION AVEC [REDACTED] POUR L'INFORMER QUE J'AI REÇU UNE PLAINTE CONCERNANT SON CHENIL. JE L'INFORME DES MOTIFS DE LA PLAINTE. IL M'INFORME QUE LES POULETS QUI SONT PLACÉS DANS LA REMORQUE SONT DES POULETS CONGELÉS QUI SONT COUPÉS DANS LA JOURNÉE ET DONNÉS AUX CHIENS LA JOURNÉE MÊME, ILS NE RESTENT QUE QUELQUES HEURES DANS LA REMORQUE. LA NEIGE A COMMENCÉ À FONDRE ET ILS SONT PRÉSENTEMENT OCCUPÉS AU RÂTELAGE DU TERRAIN, LE TERRAIN DEVRAIT ÊTRE ASSÉCHÉ D'ICI 1 OU 2 SEMAINES, MAIS SELON LUI LE TERRAIN NE SERAIS PAS SI BOUEUX. LES CHIENS SONT VERMIFUGÉS 1 FOIS PAR ANNÉE. JE L'INFORME QUE JE NE RETOURNERAI PAS FAIRE DE VISITE ÉTANT DONNÉ QUE J'AI EFFECTUÉ UNE VISITE D'INSPECTION LE 19 MARS 2015.

No inspecteur : 611 [REDACTED]

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1050737
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil La Poursuite
Adresse : 1925A Chemin Lambert
Municipalité : LEVIS

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : SPA Québec
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm	Reg	Adm	Loc
2015-04-01 10:10:01		1	3		2	
2015-04-01 09:31:01		1	1		0	

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

Courriel reçu [REDACTED] mon conjoint et moi sommes allée faire du traineau à chien à Saint-Nicolas au Chenil la poursuite. À notre arrivée les chiens étaient déjà atteler et semblaient déjà épuisé avant même de partir en randonnée. La majorité des chiens étaient couché par terre et réagissaient peu à notre présence. Nous nous sommes approché d'eux avec l'accord des responsables de la randonnée et je me suis aperçu qu'il semblaient malnutrit, sur les chiens qui avaient le pelage court, on voyait clairement les côtes et les os du bassin étaient très apparent. Sur les chiens avec un pelage plus dente on pouvait sentir les os très facilement. J'ai tout de suite fait la remarque à mon conjoint qui était d'accord avec moi.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2684441	2015-03-19	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
[REDACTED]	2015-04-01

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2015-04-01

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Inspection effectuée le 19 mars. Les chiens présents sur place avaient un état de chair adéquat, surtout pour des chiens qui ont été attelés tout l'hiver. Les chiens sont nourris avec du poulet ou du porc cru, ils reçoivent également une soupe constituée d'eau, d' ufs, de pulpe de betterave et de foie à l'occasion.

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2015-04-02 00:00:00
Plainte réglée le : 2015-04-02

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2015-03-19

Heure d'arrivée: 13:00

Numéro du rapport d'inspection: 2684441

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Raison de la visite : Bien-être chats-chiens (22)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES CHATS ET DES CHIENS

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Fournir à un animal une cage ou un enclos en bon état, solide et stable, fabriqué avec des matériaux non poreux, non toxiques, faciles à laver et à désinfecter, résistants à la corrosion et durables.	Vérifié et non conforme / Cages neuves construites à l'automne: présence de bois brut sur les murs des cages (le matériau utilisé doit être non poreux et facile à laver), présence de rouille sur les portes grillagées.

REMARQUES

Visite d'inspection régulière du chenil et également suite à une plainte de bien-être animal reçue à nos bureaux.

*Visite effectuée en compagnie de [REDACTED]

[REDACTED] La demande de permis a été effectuée.

*Des cages neuves ont été construites à l'automne pour mieux protéger les Alaskan par temps froid et héberger les mères et leur portées (j'ai discuté avec [REDACTED] au sujet des murs en bois brut et de la rouille pour les cages).

*Un nouveau prototype de supports à niche a été construit et est présentement à l'essai pour favoriser la stabilité des niches et augmenter les zones d'ombrages. Si ça fonctionne bien, d'autres seront construits.

*Les chiens reçoivent leur soupe chaque matin (mélange d'eau, d'œufs, de pulpe de betterave, de foie: ce qui explique la couleur brune), les chiens sont de façon générale faciles d'approche, les chiens sont nourris principalement de poulet et de porc.

*Présence de beaucoup de nouvelles portées non-désirées. Mettre en place les mesures nécessaires pour mieux contrôler les accouplements non-désirés (ex: séparer mâles/femelles, stérilisation, etc...).

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 2700, EINSTEIN, F.RC100, QUEBEC, G1P3W8, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED], 1925-A, chemin Lambert, Lévis, Québec,
G7A2N4

Fait à CAPITALE-NATIONALE ce 2015-03-20

Signature :

[REDACTED]









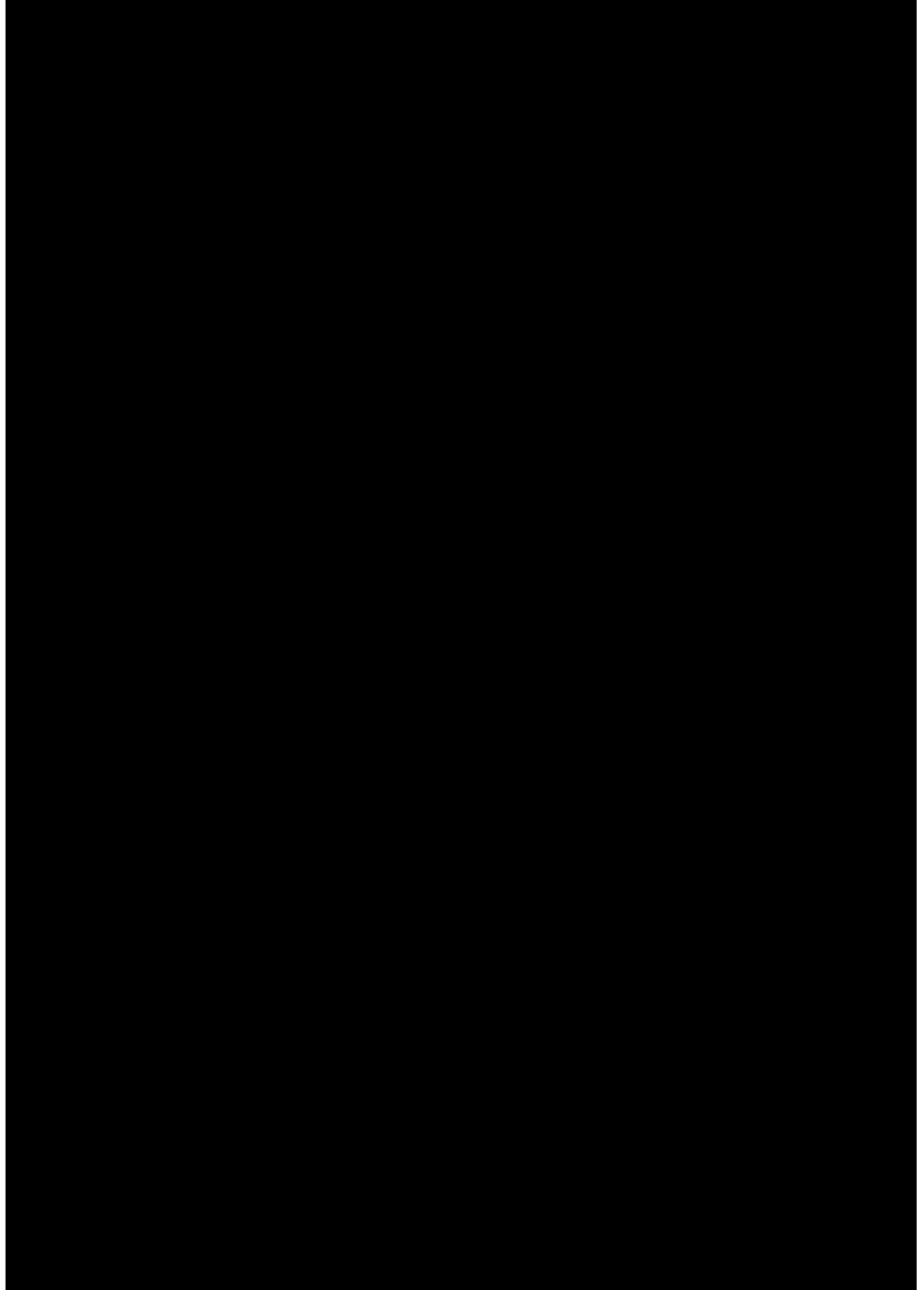


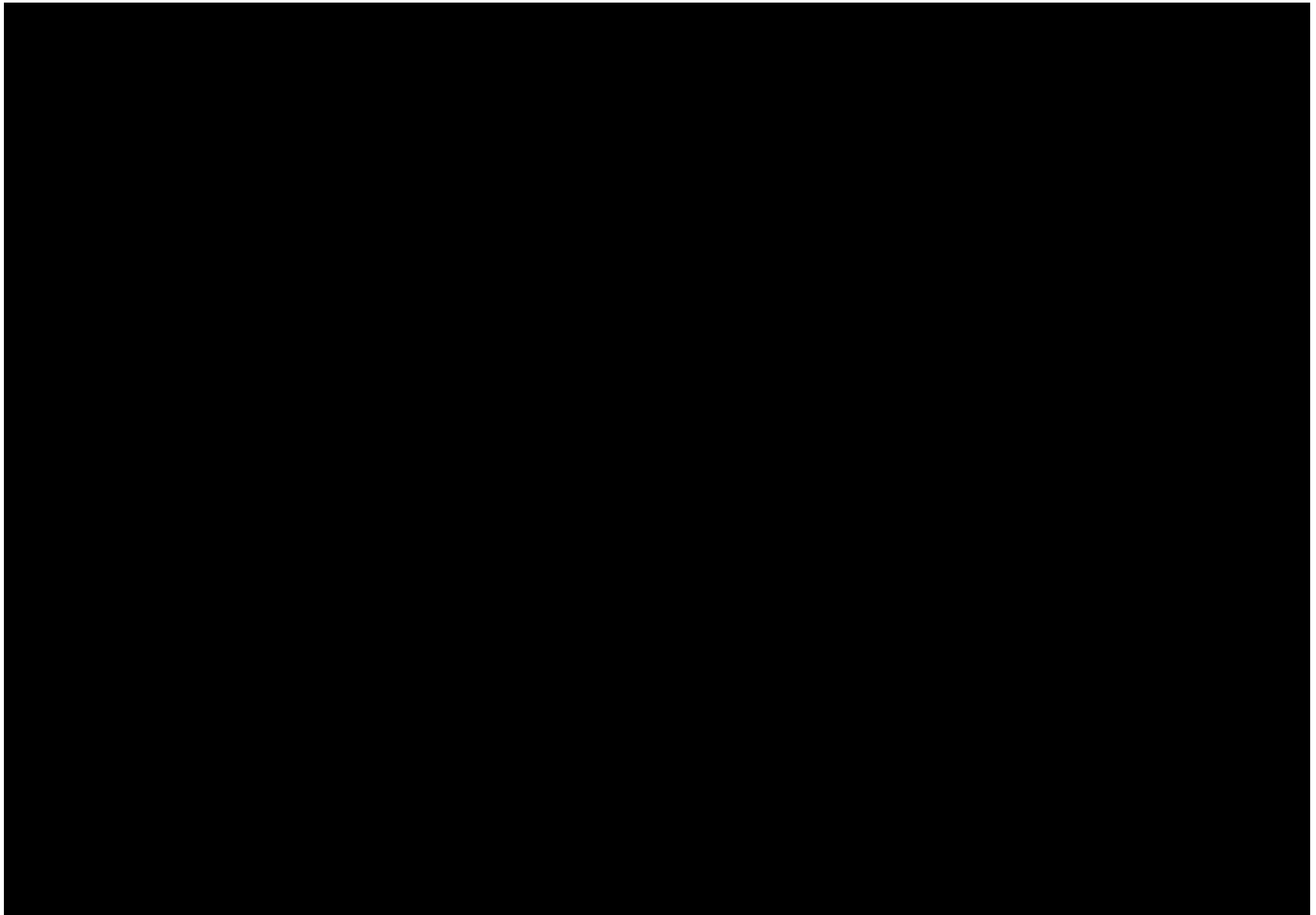


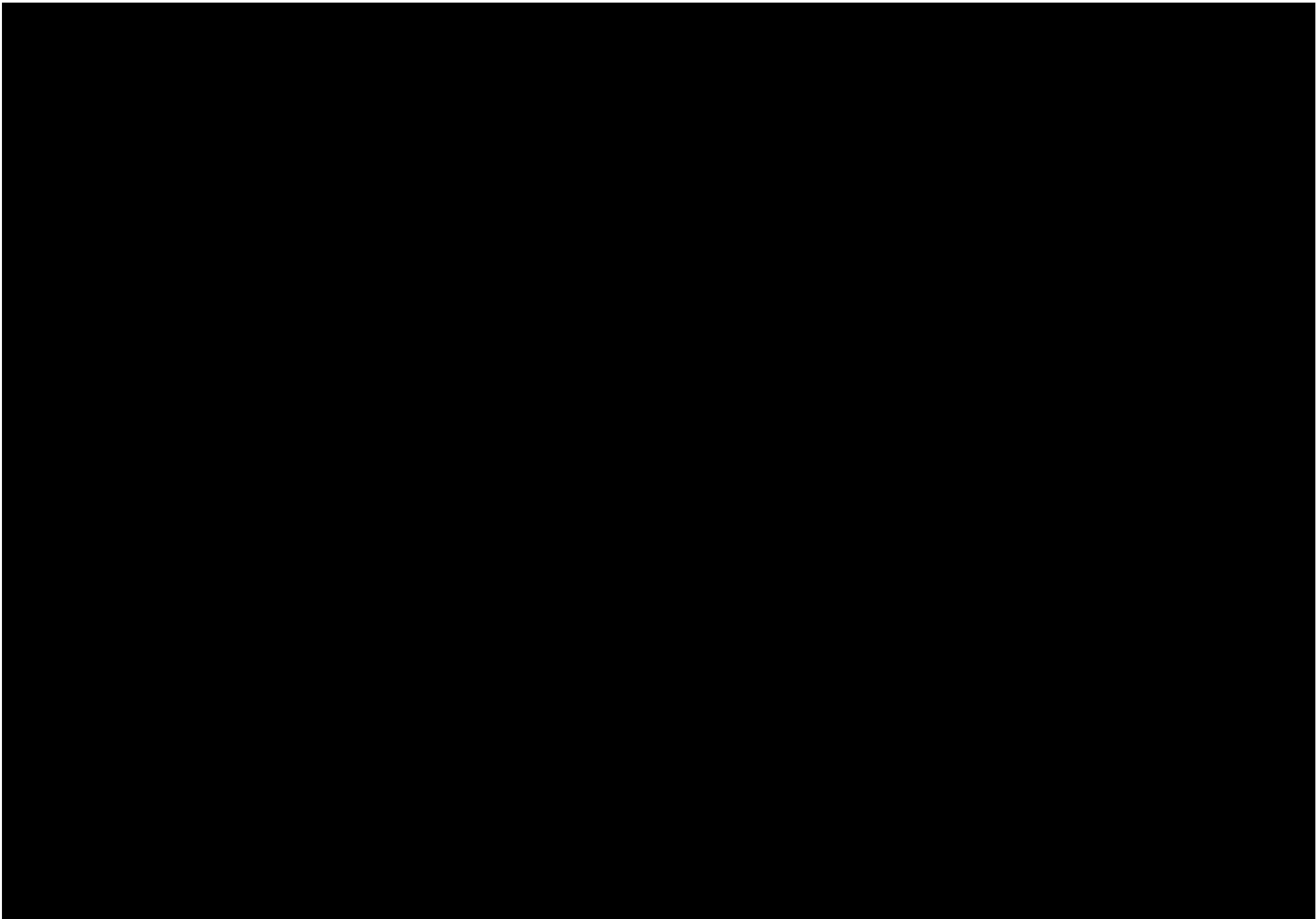


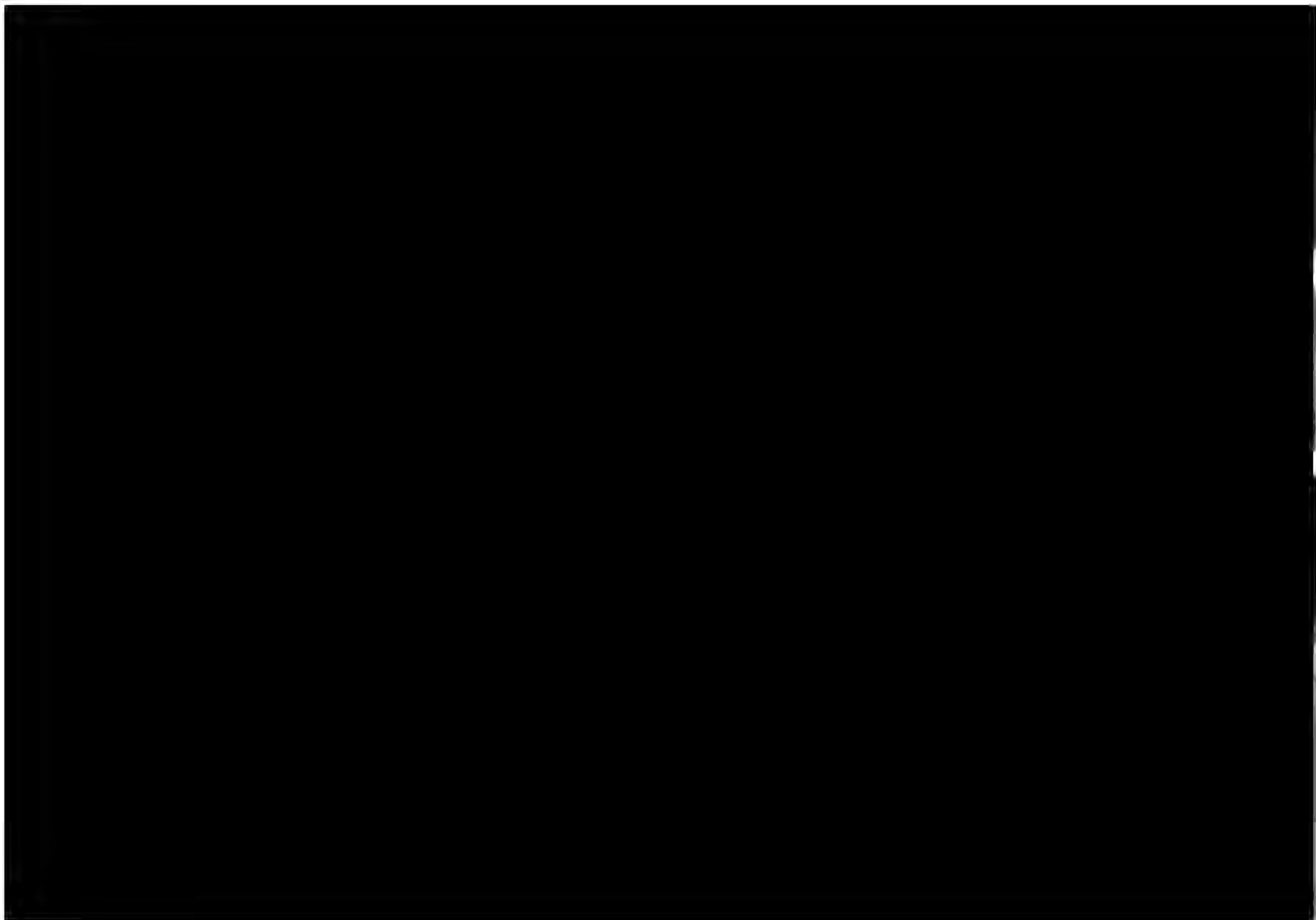








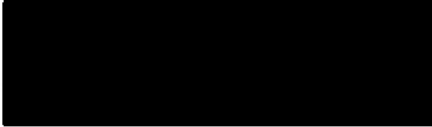








PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1050205
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil la Poursuite
Adresse : 1925 Lambert
Municipalité : LEVIS

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : site internet
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2015-03-18 09:00:01	[REDACTED]	1	3	2
2015-03-18 08:02:01	[REDACTED]	1	1	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :
courriel reçu : les chiens ont de l'eau brune,
toujours glacé, et même qu'il y ades chiens sans
eau dans leurs bole. Ils ont peur quand les gens
les approche tellement ils ont été dompter
incorrectement. Il y a des morceau de poulet
(cuit) mais mort qu'ils donne au chiens a terre,
ce n'est pas hygiénique

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2684441	2015-03-19	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
[REDACTED]	2015-03-18

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2015-03-18

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : L'eau donnée est en fait une soupe constituée d'eau, d' ufs, de pulpe de betterave et de foie expliquant la couleur
brune. Les chiens sont de façon générale faciles d'approche. Le poulet offert comme alimentation respecte la
réglementation en vigueur.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2015-03-20 00:00:00
Plainte réglée le : 2015-03-20

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2014-04-30

Heure d'arrivée: 09:10

Numéro du rapport d'inspection: 2591943

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4, (Québec)

Raison de la visite : visite suivi-autre (14)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

REMARQUES

Visite effectuée suite à quatre plaintes reçues à nos bureaux concernant le bien-être animal.

*La nourriture et l'eau sont données de façon régulière aux chiens. État de chair adéquat. Propreté des lieux acceptable.

[REDACTED] m'informe que la façon de montrer les chiots au public sera revue pour la prochaine saison. Le terrain sera égalisé avec le tracteur dès que le sol sera suffisamment sec, de la poussière de pierre sera également livrée.

*Concernant le permis de chenil, il sera pris aussitôt que le dossier de la vente possible du commerce sera réglé et dès que le bail avec l'érablière sera renouvelé.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 200-A CHEMIN STE-FOY 11E ETAGE, QUEBEC, G1R4X6, (Québec)

Téléphone: 418 380-2100 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 380-2169

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2014-04-30

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 2591943 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : [REDACTED]









PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1037957
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : L'ÉRABLIÈRE DU CAP/Chenil la
Adresse: r1925eCH LAMBERT, ST-NICOLAS,
Municipalité : LEVIS
QC G7A 2N4

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm	Reg	Adm_Loc
2014-04-14 13:00:01	[REDACTED]	1	1		0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

POULET
LAPIN
CHIENSDescription complémentaire :
CHIENS ATTACHÉ SUR DES BARIL 4 PIEDS DE CORDE.PAS
ACCÈS À DE LA NOURRITURE NI D'EAU PAS DE NICHE
DANS UNE CABANE IL

Description complémentaire :

Y A DES BÉBÉS CHIENS ET SI ILS VEULENT VOIR A
L'EXTÉRIEUR IL DOIVENT REGARDER PAR UN PETIT TROU,
DERRIÈRE IL Y A DES

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2594945	2014-04-29	0	240271	2	L'ERABLIÈRE DU CAP INC.
2591943	2014-04-30	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
[REDACTED]	2014-04-14

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2014-04-14

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les chaînes et les abris respectent la réglementation en vigueur. L'eau et la nourriture sont distribués à heure fixe (plats avec support pour eau sur place). Concernant l'activité de contact avec les chiots le responsable m'informe que des modifications seront apportées lors de la prochaine saison.

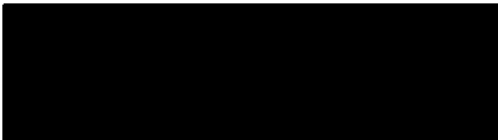
Le bâtiment servant à héberger les poules et autres animaux est d'une propreté acceptable.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2014-05-02 00:00:00
Plainte réglée le : 2014-05-02

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1037843
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil la poursuite
Adresse : 1925 chemin lambert , St-Nicolas
Municipalité : LEVIS

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2014-03-31 10:00:01	THIBEAULT CHRISTINE	1	1	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

courriel reçu : "une TRÈS grande quantités de chiens pour l'attractions traineau a chien et certain dont la premiere en rentrant , la seule que j'ai pu toucher était extrêmement mince , côte et vertebre dorsale etait visible et très palpable , aucun bol de nourriture non plus , selement une montagne de morceau de volaille morte gelé a proximité dans un trailer ."

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2591943	2014-04-30	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2014-04-11

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2014-04-11

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : L'état de chair des chiens est conforme. Les chiens sont nourris à heure fixe.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2014-05-02 00:00:00
Plainte réglée le : 2014-05-02

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1037851
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil la poursuite
Adresse : exploitant : 2111699
Municipalité : LEVIS

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm	Reg	Adm	Loc
2014-03-25 17:00:01		1	1			0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

courriel reçu : "My daughter went on a winter carnival French trip with her school Biblehill Junior High from Biblehille, Nova Scotia. Part of the trip was going dog sledding. Her and two of her friends and room mates while on the trip seen one of the dogs ran over by the sled. The one dog wasn't going and he made the rest of them go and the sled went over him on top of him. The guy stopped the sled and took the dogs to the side and hit him more the dog that got ran over more then once in front of the kids. Then grabbed the dog by it's chain around it's neck and dragged the dog back over to start.. All three girls were crying and very upset. The three girls were standing in the line waiting to get on a sled and had witnessed all of it..." suite dans info complémentaire

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2591943	2014-04-30	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2014-04-11

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2014-04-11

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les chaînes et les abris respectent la réglementation en vigueur. La nourriture et l'eau sont distribués à heure fixe (la présence de blocs de glace prouve que de l'eau est donnée aux chiens). Aucun signe de maltraitance n'a été constaté lors de l'inspection, de la sensibilisation à été fait sur le sujet.

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2014-05-02 00:00:00
Plainte réglée le : 2014-05-02

* * * FIN DU RAPPORT * * *

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1037849
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil la poursuite / Érablière du
Adresse: 1925 Ch Lambert, St-Nicolas, G7A
Municipalité4: LEVIS

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2014-04-07 12:15:01		1	1	0

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

courriel reçu : Des chiens de traîneaux sont à l'arrière de la bâtisse. 3 chiots sont laissés dans une boîte en bois sans surveillance et tous (environs 10 enfants à la fois) peuvent manipuler à leur guise et parfois sans ménagement . Les pauvres chiens tentaient tant bien que mal de s'empiler pour se tenir le plus loin possible des mains mais sans succès. De l je trouve inacceptable que des chiots soient laissés sans surveillance avec des enfants en très bas âge et de 2 les pauvres chiens se font manipuler et semblent traumatisés. La dame qui se tient à 10 mètres de là ne fait rien. "

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

2591943 2014-04-30 0 2111699 3 CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp Prise en charge

PATRICK VALLIÈRES 2014-04-11

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2014-04-11

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Les faits mentionnés dans la plainte n'ont pu être constatés lors de la visite d'inspection. Le responsable m'informe que l'activité de contacts avec les chiots sera modifiée l'an prochain.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2014-05-02 00:00:00
Plainte réglée le : 2014-05-02

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2014-02-20

Heure d'arrivée: 13:20

Numéro du rapport d'inspection:2575479

Exploitant: CHENIL LA POURSUITE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1925-A CHEMIN LAMBERT, LEVIS, G7A2N4. (Québec)

Raison de la visite : visite régulière (01)

Numéro de dossier: 2111699 - 3

Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES CHATS ET DES CHIENS

No	Règle(s)	Constation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner les soins de santé que nécessite l'état des animaux.	Vérifié et non conforme / Chien avec petite masse à l'oeil gauche Vérifié et non conforme / État de chair inadéquat / Certains chiens ont un état de chair inadéquat.
2	Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante.	Vérifié et non conforme / Aire de repos inadéquat / Deux chiens n'ont pas accès à une aire de repos propre (présence d'excréments).
3	Fournir à un chien hébergé à l'extérieur une niche ou un abri en bon état, solide et stable, fabriqué avec des matériaux non toxiques, durables et résistants.	Vérifié et non conforme / Certaines niches ne sont pas stables.
4	Maintenir le bâtiment, la cage, l'enclos, le parc, la niche ou l'abri en tenant lieu et l'environnement immédiat de l'animal, ainsi que les équipements et les accessoires qui s'y trouvent, propres et exempts de déchets, notamment d'accumulation de fèces et d'urine.	Vérifié et non conforme / Accumulation de fèces dans l'environnement immédiat de certains chiens. Saleté accumulée à l'équipement et dans le local servant à préparer la nourriture. Augmenter la fréquence de nettoyage.

REMARQUES

Visite d'inspection régulière et visite suite à une plainte reçue à nos bureaux pour les motifs suivants: chiens maigres, chiots seuls dans une boîte. [REDACTED] inspectrice est présente lors de l'inspection.

*Concernant les quelques chiens plus maigres (croisés alaskan/lévrier): [REDACTED] est conscient de la problématique, ces chiens ont accès à de la nourriture mais ne mangent pas tout, ils sont très actifs et en bonne forme. Voir si ces chiens n'auraient pas une préférence pour un autre type de nourriture. Porter attention à l'article suivant paragraphe 1°:

55.9.2. Le propriétaire ou le gardien d'un animal doit s'assurer que la sécurité et le bien-être de l'animal ne soient pas compromis. La sécurité ou le bien-être d'un animal est compromis lorsqu'il:

1° n'a pas accès à de l'eau potable ou à de la nourriture en quantité et en qualité compatibles avec ses impératifs biologiques;

*Pour ce qui est des chiots, ils sont placés dans une boîte sur une courte période (temporairement) pour favoriser un meilleur contact avec les clients, la boîte contient de la paille et est ventilée.

*Une femelle ayant mis bas il y a une semaine est à sa niche avec sa portée, selon [REDACTED] elle sera bientôt transférée dans un enclos. Voir à respecter l'article 39 suivant:

39. La femelle qui met bas et celle qui allaite ses petits doivent être gardées à l'écart d'autres animaux pendant un mois suivant la naissance des petits, dans une cage ou un enclos possédant les caractéristiques suivantes:

- 1° la portion de son plancher accessible aux petits est pleine;
- 2° ses barreaux sont suffisamment rapprochés pour prévenir l'évasion des chatons et des chiots et les empêcher de se blesser.

D. 1188-2011, a. 39.

*Selon les dires de [REDACTED] les chiens Alaskan sont parfois hébergés dans les boîtes de transport les nuits de grand froid, assurez-vous que l'article 13 du règlement soit respecté.

*Une copie du "Guide d'application du règlement" est joint à ce rapport d'inspection.

*Voir à faire votre demande de permis MAPAQ sans tarder, voir chapitre IV du Guide, communiquer au 1800-463-5023 pour plus de renseignements.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 200-A CHEMIN STE-FOY 11E ETAGE, QUEBEC, G1R4X6, (Québec)

Téléphone: 418 380-2100 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 380-2169

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED] 1925-A, chemin Lambert, Lévis, Québec, G7A 2N4

Fait à QUEBEC ce 2014-02-24

Signature : [REDACTED]

















Nom du chien: Abay

La race ou croisement: Husky / Labrador

La couleur: rose beige

Sexe: Male Femelle

Date de naissance ou année approximative: 13 sept 2012

de puce électronique ou tatouage (si existant):

Date d'arrivée au chenil (si née à l'étranger):

Nom du père:

Nom de la mère: Honey

Nom, adresse et # tel. de l'ancien propriétaire:

Date de mise bas et nombre de chiots de la portée (dans le cas où c'est une femelle):

Date du décès ou départ définitif du chien:

Nom, adresse et # tel. du nouveau propriétaire:













PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1036045
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Chenil La poursuite
Adresse : 1925A, Chemin Lambert
Municipalité : LEVIS
Saint-Nicolas, Québec, Canada

G7A 2N4

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date réception	Recue par	Dir	Adm	Reg	Adm	Loc
2014-02-17 16:00:01		1	1	1	0	

MOTIFS :

BIEN-ETRE ANIMAL

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIENS

Description complémentaire :

courriel reçu : "We were horrified to see the state of their 230 dogs. Some of the dogs were too old to pull a sled. Some were lethargic...we had 6 dogs that could hardly pull us and did not look eager to run at all. Most of them had horrible diarrhea the entire time that stunk very bad. My mom's lead dog was so skinny that his bones could easily be seen. Some of the dogs harnesses did not for properly and seemed to make the dogs uncomfortable. The puppies shown to us upon arrival were yellow instead of white and shivering alone in a box. Before we left our lead dogs were sleeping and had to be yelled at to get up and move. Needless to say we were less than impressed with our activity. We have gone dog sledding before somewhere else and had a completely different experience..." suite ds inf

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
2575479	2014-02-20	0	2111699	3	CHENIL LA POURSUITE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
	2014-02-17

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2014-02-17

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Certains chiens présents sur place sont plus maigres, des recommandations ont été émises à ce sujet. En ce qui concerne les chiots, ils sont placés temporairement dans une boîte pour favoriser les contacts avec les clients (pour une courte période).

Résultat de l'évaluation du produit :	
Responsabilité :	
Plainte fondée :	F
Retour information au plaignant :	2014-02-24 00:00:00
Plainte réglée le :	2014-02-24

* * * FIN DU RAPPORT * * *